



Comité syndical du 26 avril 2021

Sommaire

- Délibération n°2021-020 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 1er février 2021
- Délibération n°2021-021 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2021-022 : Démographie médicale en Bresse
- Délibération n°2021-023 : Validation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2021-024 : Rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2021-025 : Avis sur le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) du MIROIR
- Délibération n°2021-026 : Nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 11 communes et renouvellement de la convention en cours pour 10 communes
- Délibération n°2021-027 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- Délibération n°2021-028 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité et recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération n°2021-029 : Décision modificative N°1 du Budget Annexe
- Délibération n°2021-030 : Décision modificative N°1 du Budget Principal
- Délibération n°2021-031 : Convention-cadre avec le Centre de Gestion 71

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 27/37

L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 9

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 36

Date de la
convocation :
16/04/2021

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-020 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} février 2021

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} février 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 1^{er} février 2021 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 04.05/2021
et publié, affiché ou notifié le 07.05/2021*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2021– 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GILLES Géraldine, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. METERY Alain

Etaient excusés : M. CAUZARD Philippe, M. DAUGE Cédric, Mme CHEVALLIER Martine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Assistaient à la réunion : Mme Patricia TREFFOT comptable du Trésor, Mme Dorothée DION chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Anne-Marie VOISIN gestionnaire, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Bilan du contrat de ruralité 2017-2020 et prochaine contractualisation 2021-2027 proposée par l'Etat
- Office de Tourisme :
 - o Budgets 2020 à approuver et budgets 2021 à voter
 - o Présentation du plan d'actions 2021
 - o Subvention à l'EPIC et approbation de la convention 2021.
- Approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats.
- Vote des budgets 2021
- Validation de l'annexe financière 2021 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Vote de la participation des communautés de communes
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Avis sur le projet de carte communale de Champagnat
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Après avoir souhaité ses vœux pour la nouvelle année, M. le Président rappelle que la séance a lieu à la salle polyvalente Paul Grandjean à Saint Usage car le protocole sanitaire mis en place dans le bâtiment de la maison de l'Emploi ne permet pas l'organisation du comité dans les salles de conférence du 2e étage et que la salle du Marais à Branges est utilisée en tant que centre de vaccination Covid'19.

Il remercie la commune de Saint-Usage pour le prêt de la salle.

M. le Président remercie également tous les participants et notamment Mme Patricia TREFFOT Comptable public et l'Indépendant.

Il excuse M. le Sous-Préfet de Louhans et constate l'absence de M. Denis JUHE du Conseil de développement et du Journal de Saône-et-Loire.

M. Mickaël CHEVREY est désigné comme secrétaire de séance.

<u>Objet</u> : Compte-rendu du Comité syndical du 7 décembre 2020
--

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 07/12/2020.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 07/12/2020 est validé à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
--

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 24 novembre 2020 au 18 janvier 2021 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 315,83€
 - Fournitures de bureau pour une somme de 366,96€

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Bilan du contrat de ruralité 2017-2020 et prochaine contractualisation 2021-2027 proposée par l'Etat

Arrivée de Mme Béatrice LACROIX MFOUARA et de Mme Isabelle BAJARD, membres titulaires.

- *Vu la délibération n°2016-044 du 12 décembre 2016 relative à l'élaboration du contrat de ruralité proposé par l'Etat ;*
- *Vu le contrat de ruralité 2017-2020 du Pays de la Bresse bourguignonne signé le 14 mars 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2017-042 du 25 septembre 2017 relative au maintien des engagements contractuels de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2017-2020 ;*
- *Vu les annexes financières annuelles signées par M. le Préfet de Saône-et-Loire et les 4 Présidents de Communautés de Communes ;*
- *Considérant la date du 15 janvier 2021 inscrite dans la circulaire de M. le Premier Ministre pour les réponses des Préfets de département sur les périmètres de référence des futures contractualisations 2021-2027 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021*

M. le Président donne la parole à M. Christophe GALOPIN, Vice-Président en charge du développement local qui rappelle que le contrat de ruralité 2017-2020 du Pays de la Bresse bourguignonne comportait des projets liés à six thématiques prioritaires :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5. La transition écologique et énergétique ;
6. La cohésion sociale.

Ce contrat de ruralité a été signé sans enveloppe budgétaire mais des annexes financières annuelles, signées entre M. le Préfet de Saône-et-Loire et les 4 Présidents des Communautés de Communes, ont permis d'identifier plusieurs chantiers ou équipements publics subventionnés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- 25 en 2017 avec 2 752 737 euros proposés par l'Etat (qui est finalement revenu sur certaines attributions) ;
- 9 en 2018 avec 479 710 euros notifiés au titre de la DSIL (il n'y a pas eu d'annexe financière en 2018 mais, comme chaque année, de très nombreux projets ont été soutenus par la DETR) ;
- 11 en 2019 avec 1 477 053 euros (dont de la DSIL pour 2 projets structurants) ;
- Et 18 en 2020 avec 2 616 810 euros (dont de la DSIL pour 6 projets).

Soit un total de 63 opérations identifiées et financées par 7 326 310 euros de subventions nationales.

La prochaine contractualisation 2021-2027 proposée par l'Etat aurait un fonctionnement similaire (sans dotation budgétaire) mais elle serait une déclinaison territoriale des dispositifs inscrits dans le Plan « France Relance » et une mise en cohérence des soutiens apportés par l'Etat aux territoires.

Pour ce futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), qui débiterait par un avenant au contrat de ruralité 2017-2020 et/ou une convention d'adhésion à la démarche, la Bresse bourguignonne dispose déjà :

- du bilan du contrat de ruralité 2017-2020 (annexé aux convocations) ;
- du bilan du Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) rédigé par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté (annexé aux convocations) ;
- et des plans d'actions intercommunaux issus de la « Mission TEPos » validés en 2018 (à nouveau envoyés aux 4 Communautés de Communes par un courrier du 20 juillet 2020).

Les premières opérations à faire financer seront, notamment, issues des réponses locales à l'appel à projets « DETR2021 DSIL2021 DSIL France Relance » envoyé le 17 décembre 2020 par la Préfecture de Saône-et-Loire (date limite de réponse des communes et leurs groupements éligibles : 19 février 2021).

Le bilan du contrat de ruralité 2017-2020 ne fait l'objet d'aucune remarque.

M. le Président indique que la signature du futur contrat est prévue pour le mois de juin et qu'une réunion sera organisée avec les services de l'Etat et les Présidents des 4 communautés de communes pour identifier les dossiers retenus.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***valide le bilan du contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat ;***
- ***et autorise le Président à signer un éventuel avenant à ce contrat de ruralité et/ou une éventuelle convention d'adhésion à un futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2027.***

Objet : Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

Arrivée de Mme Christine BUATOIS, membre titulaire

- *Vu l'article R.133-16 du code du tourisme ;*
- *Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération du 19 janvier 2021 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays adoptant les budgets 2020, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président indique que l'article R.133-16 du code du tourisme prévoit que le compte financier de l'Office de Tourisme (compte administratif et compte de gestion) soit transmis au comité syndical pour approbation.

Ce compte financier de l'Office de Tourisme a été adopté en comité de direction du 19 janvier 2021 et est présenté en annexe.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme présente le compte financier 2020 du budget principal et du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Malgré une réalisation budgétaire avec un solde négatif, Mme Christine BUATOIS et M. Stéphane BESSON évoquent un budget maîtrisé au vu du coût des panneaux autoroutiers et de la crise sanitaire qui a pesée sur les animations et le tourisme du territoire.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE le compte financier 2020 du budget principal et du budget annexe de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Présentation du plan d'actions 2021 de l'Office de Tourisme

M. le Président indique que le plan d'actions 2021 de l'Office de Tourisme a été validé par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 19 janvier 2021. Il permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir.

Mme la Présidente de l'Office de Tourisme présente le plan d'actions 2021 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé aux convocations.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE le plan d'actions 2021 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne.**

Objet : Approbation des budgets principal et annexe 2021 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L. 133-8 du code du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 19 janvier 2021 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays approuvant les budgets 2021, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président indique que le code de tourisme et son article L. 133-8 précisent que « *le budget et les comptes de l'office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal* ». Ce dispositif vise à garantir une parfaite adéquation et transparence entre l'office de tourisme et la collectivité territoriale.

Mme la Présidente de l'Office de Tourisme et Mme la Directrice présentent les budgets 2021, principal et annexe, de l'office de tourisme, comme joint en annexe.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE les budgets 2021, principal et annexe « activités commerciales », de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme

- *Vu l'article L. 133-7 du code du tourisme, précisant le budget de l'office de tourisme sous forme d'établissement industriel et commercial ;*

- *Considérant les budgets, principal et annexe, 2021 de l'EPIC-Office de Tourisme ;*

M. le Président explique que le budget 2021 de l'Office de Tourisme prévoit une subvention du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à hauteur de 234 500 euros.

Ce montant est identique à la subvention versée à l'Office de Tourisme en 2020.

De plus, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée entre le Syndicat Mixte et l'Office de Tourisme. Le projet 2021 de cette convention est présenté en annexe.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VOTE une subvention de 234 500 euros à l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;***
- ***APPROUVE le projet de convention 2021 d'objectifs et de moyens entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme***
- ***et AUTORISE M. le Président à la signer.***

Objet : Compte de gestion 2020 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le comptable public ;*

Mme le comptable public présente le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols ».

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols », dressé pour l'exercice 2020, par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

Objet : Adoption compte administratif 2020 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2020.

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle et M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

Le compte administratif 2020 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté par M. Régis GIRARDEAU, sous forme de tableau de synthèse du budget 2020 par compétence et détaillé par article selon l'annexe jointe à la convocation.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Instruction du droit des sols ».**

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2020 tels que présentés et annexés aux convocations.

Vu le résultat au 31 décembre 2020 du budget annexe pour un montant de 0 euros en fonctionnement et – 243.08 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 0.01 euros en fonctionnement et 2 165.20 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : 1 922 euros**

Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2021

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 organisé lors du Comité syndical du 7 décembre 2019 ;
- Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2021, sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2021 par compétence. Ce budget est détaillé par article en annexe.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2021, par nature et par fonction.**

Fonctionnement :

- **Dépenses : 216 334 €**
- **Recettes : 216 334 €**

Investissement :

- **Dépenses : 11 300 €**
- **Recettes : 11 300 €**

Objet : Validation de l'annexe financière 2021 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

- Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 organisé lors du Comité syndical du 7 décembre 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière. Celle-ci indique le montant des 2 avances payables en avril et en août ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 51 communes concernées en 2021, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2020 (du 17 décembre 2019 au 16 décembre 2020), ramené à 1 année entière pour LE FAY.

Communes	Equivalents PC 2020	Clé de répartition (%)	Avance payable en avril 2021	Avance payable en août 2021	Coût prévisionnel 2021
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	43,2	3,08	2 331,00	2 331,00	6 660,01
BANTANGES	17	1,21	915,75	915,75	2 616,43
BAUDRIERES	22,9	1,63	1 233,61	1 233,61	3 524,61
BEAUREPAIRE EN BRESSE	19,8	1,41	1 067,12	1 067,12	3 048,90
BOSJEAN	14,4	1,03	779,52	779,52	2 227,21
BRANGES	85,7	6,11	4 624,17	4 624,17	13 211,90
BRIENNE	15,1	1,08	817,37	817,37	2 335,33
BRUAILLES	43,2	3,08	2 331,00	2 331,00	6 660,01
CHAMPAGNAT	5,7	0,41	310,30	310,30	886,56
LA CHAPELLE NAUDE	13,2	0,94	711,41	711,41	2 032,60
LA CHAPELLE THECLE	8,4	0,60	454,09	454,09	1 297,40
CUISEAUX	30,5	2,17	1 642,30	1 642,30	4 692,28
CUISERY	26,2	1,87	1 415,25	1 415,25	4 043,58
DICONNE	15,7	1,12	847,64	847,64	2 421,82
DOMMARTIN LES CUISEAUX	16,5	1,18	893,05	893,05	2 551,56
LE FAY	5,4	0,38	287,59	287,59	821,69
FLACEY-EN-BRESSE	12,3	0,88	666,00	666,00	1 902,86
LA FRETTE	11,2	0,80	605,45	605,45	1 729,87
FRONTENAUD	14,1	1,00	756,82	756,82	2 162,34
LA GENETE	16,3	1,16	877,91	877,91	2 508,31
JUIF	11,4	0,81	613,03	613,03	1 751,50
LESSARD EN BRESSE	18,2	1,30	983,86	983,86	2 811,04
LOUHANS	186,1	13,25	10 027,85	10 027,85	28 650,99
MERVANS	29,6	2,11	1 596,89	1 596,89	4 562,54
LE MIROIR	16,1	1,15	870,34	870,34	2 486,69
MONTAGNY PRES LOUHANS	18,5	1,32	999,00	999,00	2 854,29

MONTCONY	5,5	0,39	295,16	295,16	843,31
MONTPONT EN BRESSE	25,8	1,84	1 392,55	1 392,55	3 978,71
MONTRET	13,3	0,95	718,98	718,98	2 054,22
ORMES	11,2	0,80	605,45	605,45	1 729,87
OUROUX SUR SAONE	79,2	5,64	4 268,46	4 268,46	12 195,60
RATTE	12,2	0,87	658,43	658,43	1 881,24
ROMENAY	29	2,07	1 566,61	1 566,61	4 476,04
SAGY	41	2,92	2 209,91	2 209,91	6 314,03
SAILLENARD	28,7	2,05	1 551,48	1 551,48	4 432,80
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	53,4	3,81	2 883,48	2 883,48	8 238,52
SAINTE CROIX	13,4	0,95	718,98	718,98	2 054,22
SAINT ETIENNE EN BRESSE	27,7	1,97	1 490,93	1 490,93	4 259,81
ST GERMAIN DU BOIS	52,3	3,73	2 822,94	2 822,94	8 065,53
SAINT GERMAIN DU PLAIN	53,1	3,78	2 860,78	2 860,78	8 173,65
SAINT MARTIN DU MONT	1,6	0,11	83,25	83,25	237,86
SAINT USUGE	40,2	2,86	2 164,50	2 164,50	6 184,29
SAINT VINCENT EN BRESSE	18,4	1,31	991,43	991,43	2 832,67
SAVIGNY EN REVERMONT	33,6	2,39	1 808,80	1 808,80	5 167,99
SENS SUR SEILLE	14,7	1,05	794,66	794,66	2 270,46
SERLEY	17,3	1,23	930,89	930,89	2 659,68
SIMANDRE	49,7	3,54	2 679,14	2 679,14	7 654,68
SORNAY	26,9	1,92	1 453,09	1 453,09	4 151,69
THUREY	2,2	0,16	121,09	121,09	345,97
TRONCHY	8,5	0,61	461,66	461,66	1 319,03
VARENNES SAINT SAUVEUR	27,6	1,97	1 490,93	1 490,93	4 259,81
TOTAL	1403,2	100	75681,9	75681,9	216 234

M. le Président rappelle que chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par application des coefficients suivants : un permis de construire vaut 1, un certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2, un certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4, une déclaration préalable vaut 0,7, un permis d'aménager vaut 1,2 et un permis de démolir vaut 0,8.

Après validation du bureau syndical, il est proposé de faire porter les investissements 2021 liés à l'ADS, notamment l'achat d'écran, par les communes instruites.

Le fait que l'investissement initial en 2015 soit inscrit au budget principal était cohérent à la mise en place du service qui a demandé un investissement important alors que seules 11 communes étaient concernées par l'ADS.

A ce jour, le service ADS concerne 51 communes et les investissements sont moindres.

En parallèle, d'autres frais sont toujours supportés par le budget principal comme le temps de travail de Mme Dorothée DION et l'affranchissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE l'actualisation annuelle 2021 de l'annexe financière à la convention,***

- **et AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Objet : Compte de gestion 2020 du budget principal

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion transmis par le comptable public ;

Mme le comptable public présente le compte de gestion du budget principal.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020, par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Adoption compte administratif 2020 du budget principal

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2020.

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du Comité syndical, autre que le Président pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle et M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

Le compte administratif 2020 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté par M. Régis GIRARDEAU, sous forme de tableau de synthèse du budget 2020 par compétence et détaillé par article selon le document en annexe.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal.**

Objet : Affectation des résultats du budget principal

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2020 tels que présentés en annexe.

Vu le résultat au 31 décembre 2020 du budget pour un montant de 137 727.59 euros en fonctionnement et – 116 915.59 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de – 144 492.18 euros en fonctionnement et 154 493.42 euros en investissement.

M. le Président fait remarquer que des subventions validées mais pas encore versées au Syndicat mixte ont été rattachées au budget. Mme le comptable public confirme qu'il s'agit d'une opération comptable réglementaire qui permet une plus grande sincérité budgétaire.

A l'unanimité, le comité syndical :

- DECIDE de l'affectation suivante :

Fonctionnement :

- **Déficit de fonctionnement reporté (article 002) : 6 765 €**

Investissement :

Excédent d'investissement reporté (article 001) : 37 577 €

Objet : Vote du budget principal 2021
--

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*
- *Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 organisé lors du Comité syndical du 7 décembre 2020 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget principal sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2021 par compétence et détaillé par article dans le document en annexe.

Les grands axes sont les suivants :

- Un budget est prévu pour la phase B des études de faisabilité du Parc Naturel Régional. Si le syndicat mixte décide de poursuivre l'étude, le budget ne sera pas bloquant.

- Augmentation de la participation des communautés de communes de 0.34 centimes par habitants pour la compétence « développement local » pour faire face aux dépenses liées à la santé.

- Indemnités de fonction au Président votée à 0% lors du comité syndical du 27/07/2020.

- Assouplissement exceptionnel lié à la crise sanitaire qui autorise la reprise de l'excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 en section de fonctionnement sous réserve d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Malgré les retards de versements de subventions au syndicat mixte, le budget est équilibré.

A l'unanimité, le comité syndical :

- VOTE le budget principal pour l'année 2021, par nature et par fonction.

Fonctionnement :

- **Dépenses : 681 049€**
- **Recettes : 681 049 €**

Investissement :

- **Dépenses : 95 043 €**
- **Recettes : 95 043 €**

Objet : Vote de la participation des communautés de communes

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 organisé lors du Comité syndical du 7 décembre 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « *Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte.* »

Il indique que le Syndicat mixte devra continuer en 2021 de :

- Verser une subvention de fonctionnement pour l'Office de tourisme de Pays au regard de la dynamique au sein de l'Office qui poursuit la mise en œuvre de projets d'animation locale et de valorisation du territoire et de ses acteurs touristiques.
- Accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et leurs projets urbains avec le SCoT, en lien avec le projet du territoire sur la transition énergétique et la santé et au niveau de la Région avec le SRADDET (Schéma Régional D'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER, contrat territorial, contrat local de santé.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. municipale au 1 ^{er} janvier 2021	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / SCoT	Sous-total compétence SCoT	Proposition en € par habitant / Développement local	Sous-total compétence Développement local	Participation 2021
Bresse Louhannaise Intercom'	28 338	3,51	99 466,38	0,50	14 169,00	1,90	53 842,20	167 477,58
Terres de Bresse	22 278	3,51	78 195,78	0,50	11 139,00	1,90	42 328,20	131 662,98
Bresse Revermont 71	9 875	3,51	34 661,25	0,50	4 937,50	1,90	18 762,50	58 361,25
Bresse Nord Intercom	6 539	3,51	22 951,89	0,50	3 269,50	1,90	12 424,10	38 645,49
TOTAL	67 030		235 275,30		33 515,00		127 357,00	396 147,30

M. le Président indique que la population du territoire a augmenté de 19 habitants par rapport à 2020.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2021, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne**

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

- Vu la délibération n°2017-018 du 6 février 2017 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole ;
- Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie est nécessaire car le paiement du FEADeR 2014-2020, sollicité depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les temps de travail des agents mobilisés sur le programme européen LEADER et le contrat de développement fluvestre de la Seille navigable, est encore compromis pour ce début d'année.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite.

Les conditions proposées pour 2021 par le Crédit agricole sont les suivantes :

- Objet : dépenses de fonctionnement
- Montant : 200 000 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (valeur actuelle au 13/01/2020 : 0%) + 0,80%
- Taux plancher : 0,80%
- Commission de réservation : 200,00 €uros
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le Président à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 200 000 €uros ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Objet : Avis sur le projet de carte communale de Champagnat
--

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le SCoT de Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Vu le projet de carte communale de la commune de Champagnat arrêté le 27 novembre 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 18 janvier 2021 ;

Le Président indique que la commune de Champagnat a soumis son projet de carte communale à l'avis du Syndicat mixte par un mail reçu le 11 décembre 2020.

Le projet de carte communale de Champagnat se présente sous forme d'un rapport de présentation regroupant le diagnostic et les justifications du parti d'aménagement, de plusieurs plans de zonage et d'annexes. Le dossier est disponible en consultation dans les locaux du Syndicat mixte.

Il rappelle que les cartes communales au même titre que les PLU doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Il est précisé que Champagnat fait partie des 71 communes rurales non pôles au titre du SCoT.

La compatibilité entre le projet de carte communale et le SCoT a fait l'objet d'une étude technique par les services, présentée sous forme d'une analyse de la compatibilité annexée aux convocations et présentée par Mme Dorothée DION.

Au vu des précisions demandées, le Président propose de donner un avis favorable sous réserve de justifier et préciser les éléments demandés dans l'analyse.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DONNE un avis favorable au projet arrêté de la carte communale de Champagnat, sous réserve que les précisions ou les justifications demandées dans le rapport de compatibilité soient ajoutées.***

<u>Objet : Questions diverses</u>
--

- **Point sur le Contrat Local de Santé**

M. Jean SIMONIN, Vice-Président délégué au Contrat Local de Santé précise que les projets qui nécessitaient des actions collectives tels que les premiers secours à destination des seniors ou le programme santé précarité sont repoussés à cause de la crise sanitaire.

Il rappelle qu'un centre de vaccination Covid'19 a été mis en place à la salle du Marais à Branges. Mme Charlotte CORDELIER est chargée du calendrier des médecins et des infirmiers.

A ce jour, 50 doses sont administrées par jour. Cela nécessite la présence d'un médecin et de 3 infirmiers par créneau de 3h, ce qui fait un total de 3 médecins et 9 infirmiers par jour.

Arrêt des prises de rendez-vous demandé par les services de l'Etat jusqu'au 15/02/2021.

- **Leader**

Un comité de programmation Leader s'est déroulé en visioconférence le 25/01/2021 avec une présentation du programme.

Pour rappel, 80 % des objectifs sont atteints pour notre territoire qui a reçu une dotation supplémentaire de 450 000 € jusqu'en 2023.

Concurrencé par d'autres plans de relance de l'Etat, de la région et du département, le LEADER deviendra moins intéressant vu la complexité du programme.

- **Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

A la consultation engagée par la Région en fin d'année 2020, le syndicat mixte a transmis une liste de 16 projets susceptibles d'être soutenus via le dispositif PAIR :

<i>Bresse Revermont 71</i>	<i>Petite enfance phase 1 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS</i>
<i>Bresse Revermont 71</i>	<i>Petite enfance phase 2 MERVANS et THUREY</i>
<i>LOUHANS-CHATEAURENAUD</i>	<i>Transformation de la gare de Médiathèque</i>
<i>LOUHANS-CHATEAURENAUD</i>	<i>Création de pistes cyclables</i>
<i>CUISERY</i>	<i>Rénovation d'un bâtiment en centre-ville</i>
<i>CUISEAUX</i>	<i>Aménagement urbain entrée de ville</i>
<i>MONTRET</i>	<i>Aménagement des abords de la RD978</i>
<i>SAINTE-CROIX-EN-BRESSE</i>	<i>Rénovation énergétique de l'école</i>
<i>LA-CHAPELLE-THECLE</i>	<i>Création de logements à la place d'une friche</i>
<i>SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE</i>	<i>Rénovation énergétique de l'école</i>
<i>SORNAY</i>	<i>Rénovation énergétique d'un bâtiment future micro crèche</i>
<i>LE MIROIR</i>	<i>Rénovation énergétique d'un bâtiment en centre bourg</i>
<i>SAINT-USUGE</i>	<i>Aménagement de la traversée de bourg et de la place publique</i>
<i>Bresse Louhannaise Intercom'</i>	<i>Création d'un REPAM au sein du futur Pôle multi-accueil</i>
<i>SAINT-GERMAIN-DU-BOIS</i>	<i>Création d'un Espace France Services</i>
<i>MONTPONT-EN-BRESSE</i>	<i>Aménagement des entrées de bourg</i>

Environ 500 dossiers ont été déposés à l'échelle régionale.

Aucune information à ce jour de la part de la Région.

- **Schéma régional de l'itinérance touristique**

La Région a décidé d'élaborer un Schéma régional de l'itinérance touristique qui devrait être voté à l'automne 2021. La Seille a été retenue et intégrera ce schéma.

- **Parc Naturel Régional**

M. le Président souhaite temporiser l'avancée de la phase A de l'étude de faisabilité pour :

- *discuter d'avantages avec les territoires voisins,*
- *organiser des ateliers / débats dans de bonnes conditions car face à la crise sanitaire en cours, l'idée du bureau d'étude était d'organiser des ateliers / débats en comité restreint alors qu'initialement, il était prévu des groupes de 60 à 80 personnes.*
- *laisser le temps aux nouveaux élus de s'approprier le sujet.*

Il rappelle qu'une présentation du PNR a été faite lors du comité syndical du 7 décembre 2020 et que chaque communauté de communes fera une nouvelle présentation du PNR suivi d'un débat au sein de leur conseil communautaire.

Il propose la présence de Mme Dorothee DION lors de ces réunions qui a travaillé sur un diaporama qui rappelle les principes d'un PNR, donne des exemples d'actions menées dans divers parcs et explique l'avancée de la phase A de l'étude de faisabilité.

La date pour la prochaine réunion du comité syndical est prévue le lundi 26 avril 2021 à 17h30 dans une salle à définir, avec une réunion du bureau le lundi 12 janvier 2021 à 17h30.

Fin de la séance : 20h15

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 27/37

L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 9

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 36

Date de la
convocation :
16/04/2021

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-021 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 19 janvier 2021 au 12 avril 2021 :

• Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 704,77€
- Fournitures de bureau pour une somme de 1 140,03€
- Abonnement Journal l'Indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 139€ TTC

Le comité syndical **prend acte** des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 04.05/2021
et publié, affiché ou notifié le 07.05/2021

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37 L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/04/2021 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-022 : Démographie médicale en Bresse

- *Considérant l'axe Accès aux soins du Contrat Local de Santé ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;*

M. Le Président indique que la baisse de la démographie médicale est un réel problème au niveau national et impacte durement notre territoire. En choisissant de mettre en avant un axe sur l'accès aux soins, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne via son Contrat Local de Santé s'est penché sur cette problématique dès son diagnostic et travaille de concert avec les professionnels de santé locaux pour essayer de trouver des solutions. Par ailleurs, la présidente de la maison médicale de garde du territoire inquiète de cette situation a également monté un dossier en ce sens en lien avec le conseil de l'ordre des médecins (demande transmise à l'ARS BFC en novembre 2020).

Bien que la création du dispositif de centre de santé départemental en 2017 en Saône et Loire intervenant en complémentarité de la médecine libérale ait permis l'implantation de plusieurs antennes sur notre territoire (Sagy, Montpont en Bresse, Simard, Branges et Simandre), ces antennes ne couvrent qu'un petit nombre d'heures médicales sur le territoire ce qui ne parvient pas à compenser les départs en retraite et départs volontaires nombreux ces dernières années. Ces antennes ne permettent donc pas de répondre aux besoins de la population et les pharmaciens du territoire nous alertent régulièrement sur le nombre croissant de patients sans médecin traitant.

La carte de l'ARS BFC présentant la sélection des zones d'interventions prioritaires (ZIP) et des zones d'actions complémentaires (ZAC) des médecins en région Bourgogne Franche Comté réactualisée en février 2021 ne désigne toujours pas le territoire de la Bresse bourguignonne comme une zone sous dense (sauf sur le secteur de Cuiseaux intégré à la zone de Saint Amour) ce qui implique l'absence d'aide à l'installation qui pourrait être un levier important incitateur à l'installation de médecins et également le recrutement plus facile de médecins pour la maison médicale de garde.

Au vu des besoins croissants de la population de notre territoire liés notamment au vieillissement de la population et des nouveaux arrivants sur le territoire, au vu également des départs de médecins

généralistes déjà réalisés ces dernières années et programmés dans les années à venir, il est demandé que cette carte soit révisée en intégrant la totalité du territoire de la Bresse bourguignonne en zone sous dense.

Afin d'étayer ceci, les élus s'appuient notamment sur les cartes de la démographie médicale de ces dernières années en annexe ainsi que sur l'enquête en cours auprès des pharmaciens et autres professionnels de santé sur la problématique des patients sans médecin traitant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** instamment à la direction générale de l'ARS la révision de la carte présentant la sélection des zones d'interventions prioritaires.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le .04.10/2021
et publié, affiché ou notifié le..07.10/2021*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

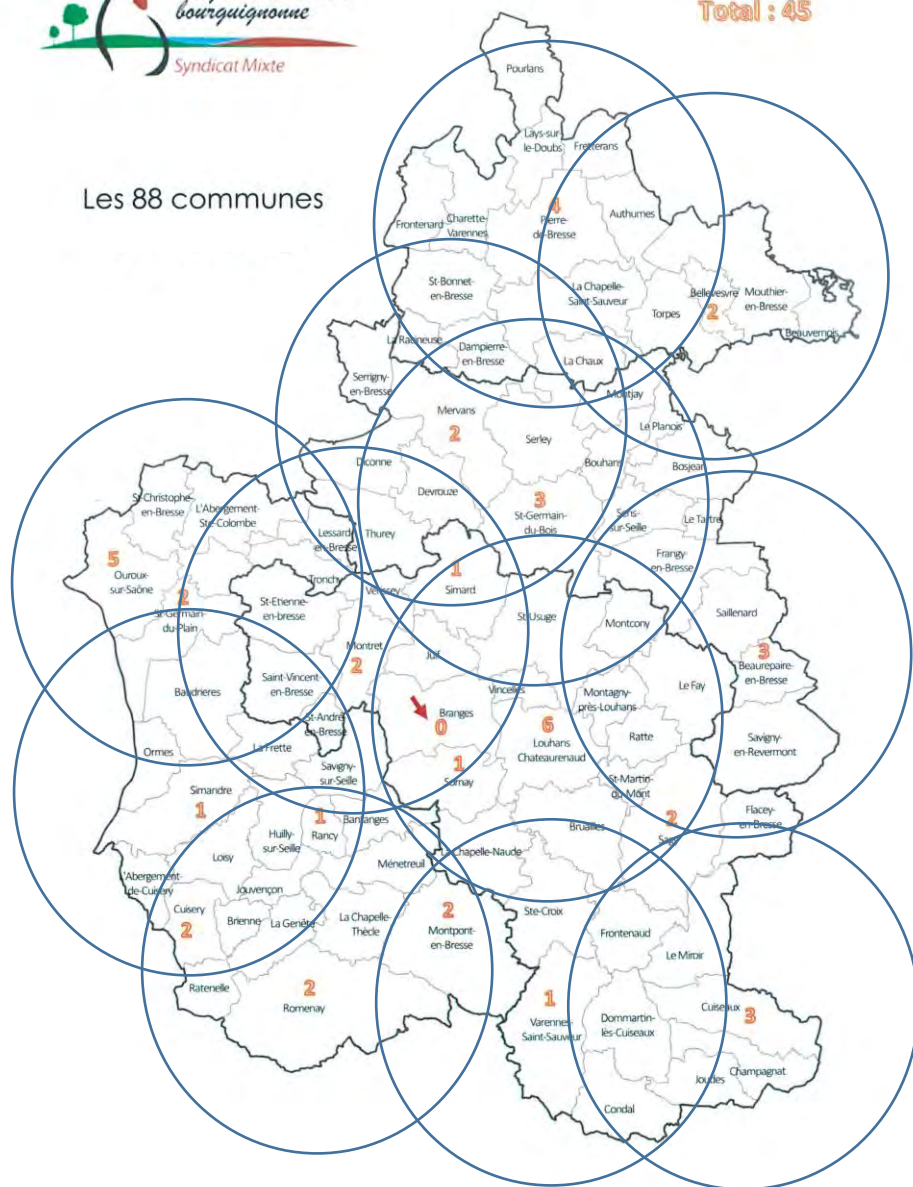
Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



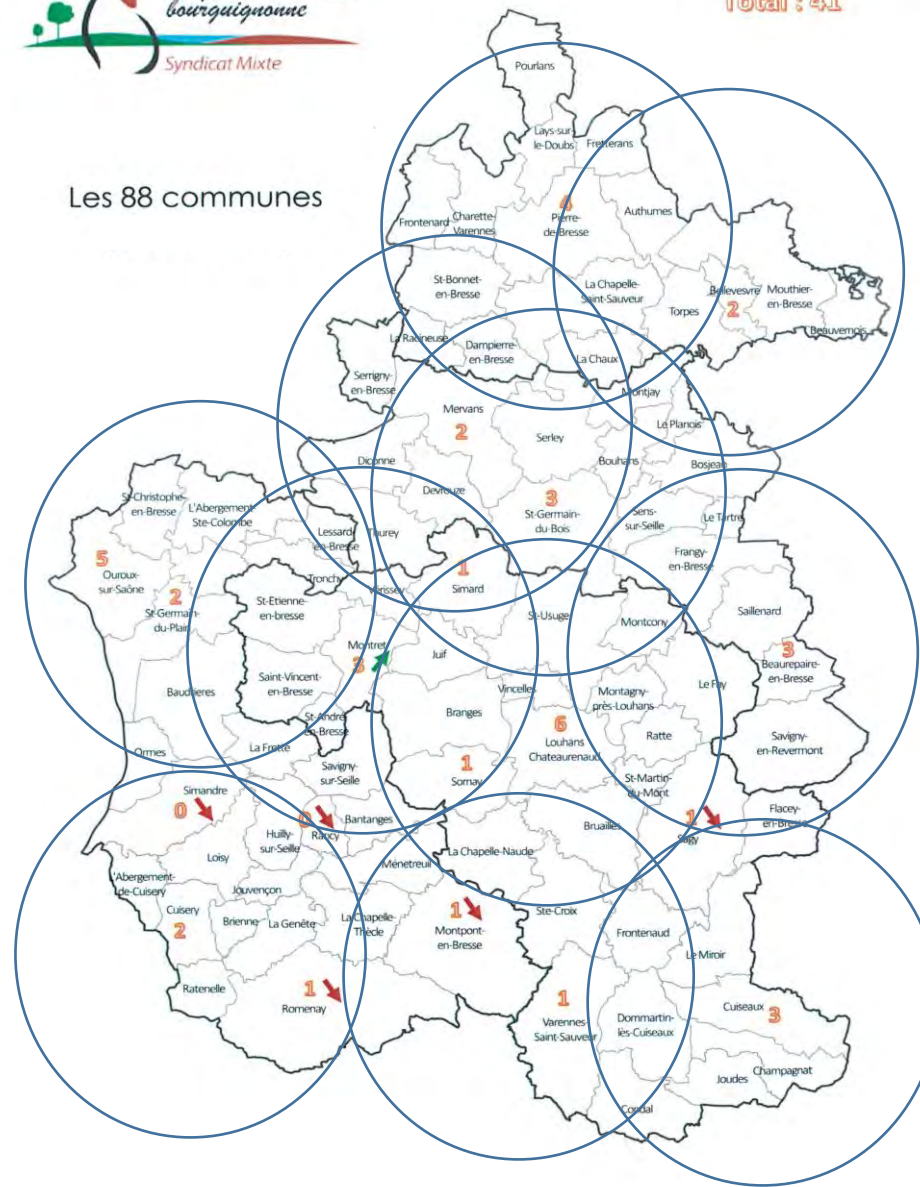
Total : 45

Les 88 communes



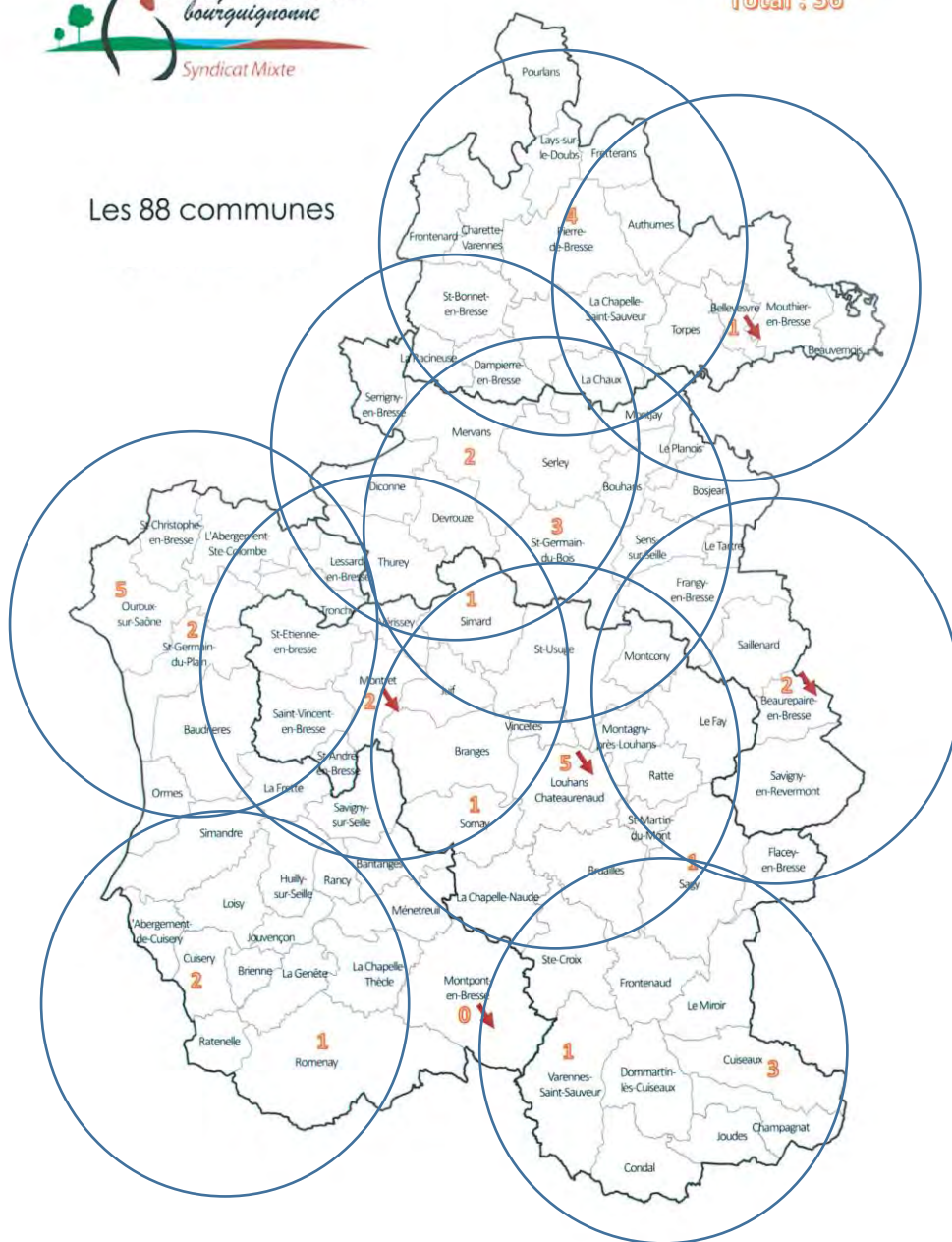
Total : 41

Les 88 communes



Total : 36

Les 88 communes



Total prévu : 31

Total prévisible : 27

Les 88 communes



Le total prévu correspond au nombre de médecins libéraux en tenant compte des départs déjà annoncés tandis que le total prévisible correspond à une extrapolation en prenant en compte les médecins potentiellement en âge de s'arrêter (+ de 65 ans)

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37 L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de délégués Etaient présents :

suppléants ayant voix délibérative : 9 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/04/2021 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTEIA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-023 : Validation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 04.05/2021
et publié, affiché ou notifié le 07.05/2021

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Syndicat Mixte Anthony VADOT
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 27/37

L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 9

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 36

Date de la
convocation :
16/04/2021

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-024 : Rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme ;
- Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;

M. le Président indique que l'Office de Tourisme (OT) du Pays doit établir chaque année un rapport sur son activité de l'année écoulée, qui est soumis au comité de direction de l'OT puis au comité syndical.

Ainsi, lors de sa séance du 22/03/2021, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a validé le rapport d'activité 2020.

Le représentant de l'Office du Tourisme présente le rapport d'activité 2020 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne, tel qu'annexé.

Le comité syndical **prend acte** du rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 04.05/2021
et publié, affiché ou notifié le 07.05/2021

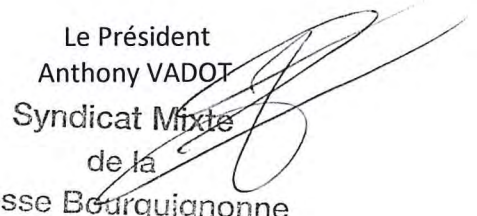
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne





RAPPORT D'ACTIVITE 2020



SOMMAIRE

ADMINISTRATION DE L'EPIC	P4
PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS	P8
REALISATIONS BUDGETAIRES	P9
ACCUEIL ET INFORMATION TOURISTIQUE	P9
SITE INTERNET	P12
MARQUE QUALITE TOURISME	P14
EDITIONS	P15
SALONS	P16
AUTRES ACTIONS DE PROMOTION	P16
DEVELOPPEMENT FLIERES	P19
ANIMATIONS	P20
COMMERCIALISATION / PRESTATIONS COMMERCIALES	P22
ACCOMPAGNEMENT / MISE EN RESEAU DES PRESTATAIRES	P24

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a été créé sous la forme d'un établissement public industriel et commercial par délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le 8 mars 2010. Son fonctionnement est effectif depuis le 1er septembre 2010.

Son territoire d'intervention couvre les 88 communes et les 4 communautés de communes du Pays de la Bresse Bourguignonne qui ont confié une partie de leur compétence tourisme au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

L'établissement public « Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne » s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone du Pays de la Bresse Bourguignonne. Ces missions, définies dans les statuts sont les suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire ;
- Assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, en coordination avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique local ;
- Elaborer des services et produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 de modernisation et de développement des services touristiques ainsi que ses décrets d'application fixant les conditions d'exercice des activités relatives à la vente de voyages ou de séjours ;
- Vendre des produits, type produits boutique ou terroir ;
- Créer des animations et événementiels d'intérêt intercommunautaire améliorant l'accueil des touristes et faisant la promotion touristique du territoire ;
- Contribuer à l'animation et aux manifestations favorisant la fréquentation touristique dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes ou les associations locales ayant leur soutien ;
- Apporter son concours technique à la conception et à la réalisation sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté ;
- Assurer un suivi de l'activité touristique ;

Année 2020 : Une année marquée par la COVID-19

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de COVID-19. Les deux périodes de confinement ont conduit à une fermeture des bureaux de l'Office de Tourisme et l'ensemble des actions de l'Office de Tourisme a été impacté : annulation de salons, mais aussi d'animations telles que le festival « Garçon, la note ! », accueil hors les murs et accueil de groupes limités...Cependant, l'Office de Tourisme a poursuivi ses missions et a pu répondre aux demandes (par téléphone, mail, courrier, réseaux sociaux) et accompagner les professionnels du tourisme sur la réglementation, les protocoles sanitaires, les aides financières. Il s'est également adapté à l'évolution des demandes, davantage tournées vers le local, les produits du terroir, les activités en extérieur. Les animations estivales qui ont pu être maintenues : Mardis Gourmands, Jeudis Insolites, visites guidées, ont été réalisées dans le respect des recommandations sanitaires.

Un plan de reprise a été élaboré pour redéfinir l'organisation interne et établir l'ensemble des protocoles sanitaires dans les quatre bureaux de l'Office de Tourisme, mais également pour adapter les activités et services de l'Office de Tourisme.

ADMINISTRATION DE L'EPIC

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION EN 2020

Comme mentionné dans ses statuts, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne comprend 19 membres répartis en 2 collèges.

L'année 2020 a été marquée par le renouvellement du comité de direction suite aux élections municipales. Le nouveau comité de direction s'est installé le 8 septembre 2020.

Membres du comité de direction au 1^{er} janvier 2020 :

Représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

M. Stéphane BESSON, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. Frédéric BOUCHET, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Mme Christine BOURGEOIS, déléguée de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. Joël CULAS, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Mme Jocelyne EUVRARD, déléguée de la CC Bresse-Revermont 71
M. Stéphane GROS, délégué de la CC Terres de Bresse
Mme Françoise JACQUARD, déléguée de la CC Bresse-Revermont 71
Mme Claudette JAILLET, déléguée de la CC Bresse Nord Intercom'
Mme Jocelyne MICHELIN, déléguée de la CC Terres de Bresse
M. Anthony VADOT, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Représentants professionnels

Mme Christelle GIOT, Hostellerie Bressane à Saint-Germain-du-Bois
Mme Béatrice CHARPENTIER Hôtel-Restaurant de la Gare à Simandre
Mme Laurence SCHULTZ, Hôtel-Restaurant Doubs Rivage à Charrette-Varennnes
Mme Marie-Rose COULON, Gîte « l'Ambutelière » à Vincelles
M. Martin HARTMAN, Gîte « Les Chênes Cornus » à Montagny-près-Louhans
M. Joseph ENTREMONT, Gîte « La Reure » à La Chapelle-Saint-Sauveur
Mme Vita GUILLOT, Village du Livre de Cuisery
Mme Annie BLETON-RUGET, Ecomusée de la Bresse Bourguignonne
M. Gérard JACQUET, Association La Musarde.

Président : **M. Stéphane GROS**

Vice-Président : **M. Stéphane BESSON**

Membres du comité de direction au 8 septembre 2020 :

Représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

M. Stéphane BESSON, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. Christine BUATOIS, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. Christian CLERC, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Mme Claudette JAILLET, déléguée de la CC Bresse Nord Intercom'
Mme Catherine SAGNARD, déléguée de la CC Bresse Nord Intercom'
Mme Sylvie BOUDIER, déléguée de la CC Terres de Bresse
M. Sébastien JACCUSSE, délégué de la CC Terres de Bresse
Mme Béatrice LACROIX-MFOUARA, déléguée de la CC Terres de Bresse
Mme Jocelyne EUVRARD, déléguée de la CC Bresse-Revermont 71
M. Jean-Michel FROMONT, délégué de la CC Bresse-Revermont 71

Représentants professionnels

Mme Marie-Farah BENCHIKH, Restaurant « Chez Marie » à Cuisery
Mme Christelle GIOT, Hostellerie Bressane à Saint-Germain-du-Bois
Mme Laurence SCHULTZ, Hôtel Doubs-Rivage à Charette-Varennnes
M. Serge BELVISI, Camping « Les 3 rivières » à Louhans-Châteaurenaud
Mme Véronique GUILLOT, Chambre d'hôtes « La Mare aux grenouilles » à Bruailles
M. Olivier MORIN, Gîtes du « Domaine de la Loge » à Flacey-en-Bresse
Mme Annie BLETON-RUGET, Ecomusée de la Bresse Bourguignonne
M. Jean-Louis CARTILLIER, Association « Le Village du Livre » de Cuisery
Mme Véronique REYMONDON, Association La Musarde.

Présidente : **Mme Christine BUATOIS**

Vice-Président : **M. Stéphane BESSON**

LES TRAVAUX DU COMITE DE DIRECTION

LE COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME S'EST REUNI 5 FOIS EN 2020

❖ 23 janvier 2020

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 05 décembre 2019
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Compte de gestion 2019 du budget principal
- Adoption du compte administratif 2019 du budget principal
- Affectation des résultats 2019
- Vote du budget principal 2020
- Compte de gestion 2019 du budget annexe « Activités commerciales »
- Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe « Activités commerciales »
- Vote du budget annexe « Activités commerciales » 2020
- Convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne pour l'année 2020
- Admission de créances en non-valeur
- Recrutement du personnel pour la saison 2020
- Modification des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Convention entre l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne et l'association « Eleveurs Allaitants de la Bresse bourguignonne » pour l'utilisation de la marque « La Viande bressane »
- Organisation des concerts « Garçon, la Note ! » 2020
- Charte Confiance Accueil : offre de l'Office de Tourisme dans le cadre du Bress'Pass'
- Questions diverses

❖ 5 mars 2020

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 23 janvier 2020
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Validation de la convention cadre pour l'organisation de « Garçon, la Note ! » pour l'année 2020 en Bresse bourguignonne avec l'association « La Tournerie »
- Programme Bress'Addict ! 2020 et validation des tarifs de visites organisées par l'Office de Tourisme
- Plan de communication Bress'Addict ! 2020

- Fête du vélo en Bresse bourguignonne
- Pass découverte régional
- Questions diverses
-

❖ 8 septembre 2020

Séance d'installation

- Installation du comité de direction de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Election du Président de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Election du Vice-président de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

Séance ordinaire

- Validation du compte-rendu du comité de direction du 5 mars 2020 ;
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Délégations du comité de direction au Directeur
- Accréditation de l'ordonnateur de l'établissement public
- Commission d'appels d'offres : conditions de dépôt des listes
- Désignation de la commission d'appels d'offres
- Création d'une commission consultative MAPA
- Création de commissions de travail et désignation des membres des commissions
- Désignation des membres du Groupe Qualité de Destination
- Désignation des représentants de l'Office de Tourisme au sein du comité de programmation LEADER
- Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale
- Lieu du prochain comité de direction de l'Office de Tourisme
- Questions diverses

❖ 3 novembre 2020

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 8 septembre 2020
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Fonctionnement des instances de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Gratifications de fin d'année 2020 pour les salariées de l'Office de Tourisme
- Salons touristiques 2021
- Programme des éditions 2021
- Engagement dans la solution Weebnb
- Proposition de modification des tarifs de partenariats 2020
- Tarifs des partenariats 2021
- Vallée de la Gastronomie : contrat de sous-licence de marques et contrat de droits visuels
- Fixation du lieu du prochain comité de direction de l'Office de Tourisme
- Questions diverses

❖ 1^{er} décembre 2020

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 3 novembre 2020
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Stratégie d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) : Mission d'accompagnement par la MASCOT Bourgogne Franche-Comté
- Charte Confiance Accueil et Bress'Pass 2021
- Editions 2021 : résultats de la consultation
- Billetterie du festival « Les Nuits bressanes » 2021

- Partenariat entre l'Office de Tourisme, l'association « Elan Gagnant » et la Ville de Louhans-Châteauneuf pour le soutien au commerce local
- Indemnité de confection des budgets au comptable du trésor
- Débat d'orientation budgétaire 2021
- Questions diverses

L'ÉQUIPE SALARIEE EN 2020



Salariés	INTITULE DU POSTE	POLES/SERVICES
Mélie VINCENT-JANNIN	Directrice de l'EPIC	Administration/Gestion du personnel / Budget Pilotage et suivi des stratégies et plans d'actions Développement / conseil aux porteurs de projets / Commercialisation Suivi de la taxe de séjour
Cécile DEROCHÉ-RICHY	Responsable Promotion et Animations Adjointe de direction	Promotion/presse/communication Réseaux sociaux Animations Commercialisation
Mélie RODOT	Agent de développement NTIC	Internet/Numérique/réseaux sociaux Animations (Guidage) / Accueil / Billetterie
Adeline GUILLEMAUT	Chargée de projets	Conduite et suivi de projets d'animation du territoire et de développement / Visites/Accueil Départ de la structure au 12/11/2020
Anne DOURIAUT	Conseillère en séjour (permanent) Référent Qualité	Accueil/gestion de l'information Régie/Billetterie Qualité (Référent et suivi de projets) Relations prestataires
Agnès-Isabelle JUIN	Conseillère en séjour (permanent)	Accueil/gestion de l'information Régie Animations (organisation des expositions)
Claude MOISSONNIER	Conseillère en séjour (permanent)	Accueil/gestion de l'information Régie Appui au service promotion
Francine BESSONNAT	Comptable (MAD BLI)	Comptabilité
GRAS Julien	Conseiller en séjour Pierre-de-Bresse (CDD du 01/07/2020 au 31/08/2020)	Accueil / gestion de l'information

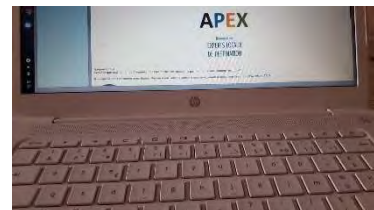
L'Office de Tourisme a accueilli trois **stagiaires** :

- **Colyne CHEVEAU** : du 13 au 17 janvier 2020 (en 3^{ème} au Collège du Bois des Dames de Saint-Germain-du-Bois)
- **Alexandre CHANAL** : du 10 au 14 février 2020 (en 3^{ème} à la Cité scolaire Henri VINCENOT à Louhans)
- **Anaïs GIOT** : stage prévu au 14 avril au 6 juin 2020 en 2^{ème} année DUT Techniques de commercialisation (non réalisé dans sa globalité du fait de la période de confinement).

Les formations :

Au total, ce sont **174 heures de formation** qui ont été suivies par les salariées de l'Office de Tourisme en 2020 :

- Des formations pendant le confinement : « Observatoire de Destination », « Piloter la taxe de séjour », « Accompagner les socioprofessionnels », « Préparer la reprise d'activité » ;
- Des parcours longs : formation APEX ;
- Des formations à distance « Mascot Academy » sur Décibelles Data
- Des webinaires, conférences, ateliers...
- Des visites prestataires.



LE COMPTABLE

Le trésorier de Louhans, Madame Patricia TREFFOT, est le comptable de l'EPIC.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

L'Office de Tourisme a validé lors de sa séance du 3 novembre 2020, un schéma de fonctionnement des instances de l'Office de Tourisme avec la création de commissions de travail. Toutes les commissions se sont réunies une fois au dernier trimestre 2020.

Commissions ouvertes aux professionnels du tourisme :

- **Commission Qualité/Accueil** : Présidée par Jocelyne EUVRARD - Le 26/11/2020
- **Commission Promotion/Communication** : Présidée par Catherine SAGNARD – Le 08/10/2020
- **Commission Animations** : Présidée par Béatrice LACROIX-MFOUARA - Le 06/10/2020
- **Commission Offres / Filières** : Présidée par Véronique GUILLOT – Le 08/10/2020

Commissions internes :

- **Commission Budget/personnel** : Présidée par Stéphane BESSON - Le 17/11/2020
- **Commission Projets** - Le 20/10/2020
- **Commission MAPA** - Le 26/11/2020

PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS

L'EPIC-Office de tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne est principalement financé par des subventions et perçoit également dans son intégralité le produit de la taxe de séjour :

- **Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne** : la subvention 2020 s'élève à **234 500 euros** ;
- Reversement de la **taxe de séjour** par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne : **83 160,70 euros** dont 7 078,54 euros de reliquat 2019 (70 000 euros en 2019).

REALISATIONS BUDGETAIRES 2020

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	381 206,62€	373 930,34€	-7 276,28€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 807,35	5 507,48€	+2 700,13€

BUDGET ANNEXE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION	61 371,70€	61371,70€	0
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0

ACCUEIL ET INFORMATION TOURISTIQUE

Les Bureaux d'accueil ont été fermés au public du fait de la pandémie :

Louhans : du 16 mars au 30 mai et du 30 octobre au 29 novembre ;

Cuiseaux : du 16 mars au 16 juin et du 30 octobre au 30 novembre

Cuisery : du 16 mars au 16 juin et du 30 octobre au 31 décembre.

Le bureau de Pierre-de-Bresse a ouvert au public du 15 juin au 20 septembre.



ANNEE 2020

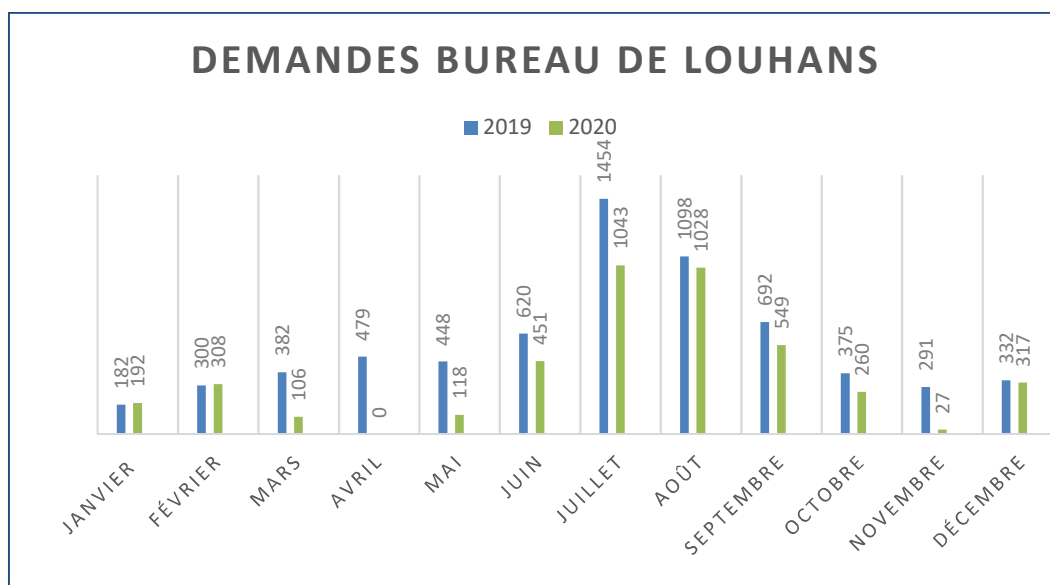
QUANTITE TOTALE DES DEMANDES SUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

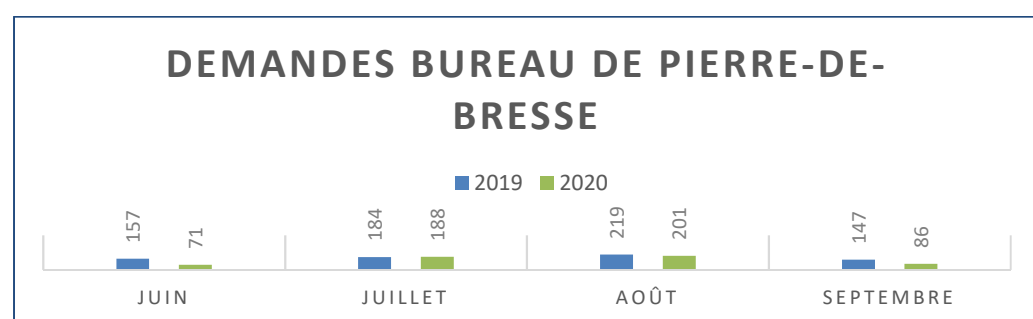
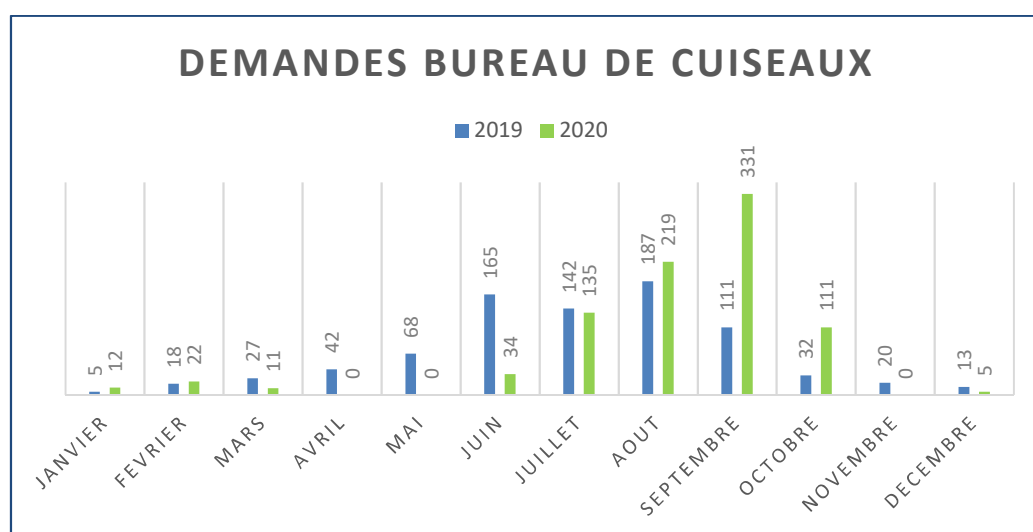
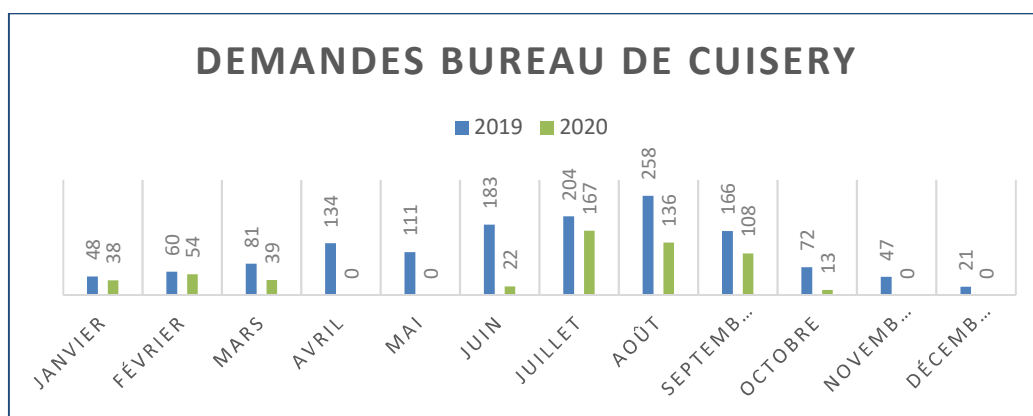
L'Office de Tourisme a accueilli **6 464 visiteurs** (11 415 visiteurs en 2019) et a répondu à **6 432 demandes (toutes demandes confondues)** (9 693 demandes en 2019) dont **4 417 demandes au guichet** (7 065 en 2019). Nous notons une baisse de 43.37% du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente. Et une baisse de 37.48% des demandes au guichet par rapport à l'année précédente et une baisse de 33.64% sur toutes les demandes confondues.

	Sur les 4 bureaux d'accueil sur l'année entière		
	Demandes guichet	Visiteurs	Toutes demandes confondues
2020	4417	6464	6432
2019	7 065	11 415	9 693
2018	7673	11945	11100

QUANTITE TOTALE DES DEMANDES GUICHET ET NOMBRE DE VISITEURS DANS LES BUREAUX D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

	Bureau de Louhans	Bureau de Cuiseaux	Bureau de Cuisery	Bureau de Pierre de B.	OT PAYS
Visiteurs					
2020	4239	913	618	694	6464
		+ 2584 visiteurs expos (Biennale)	+ 158 visiteurs expos	+ 415 Visiteurs expos	
2019	7780	1203	1349	1083	11415
		+ 464 visiteurs expos	+ 1000 visiteurs expos	+ 1248 Visiteurs expos	
2018	8251	1333	1191	1170	11945
Avec expos	-	+ 2572 visiteurs pour la Biennale	+ 578 Visiteurs	-	3150
Demandes guichet					
2020	2973	570	436	438	4417
		+ 282 demandes expos	+ 78 demandes expos	+ 90 demandes expos	
2019	4873	683	849	660	7065
		+ 111 demandes expos	+ 456 demandes expos	+ 98 demandes expos	
2018	5371	783	720	799	7673
		+ 582 demandes pour la Biennale	+ 262 demandes	-	844
Toutes demandes confondues					
2020	4399	910	577	546	6432
2019	6653	830	1385	825	9693
2018	7774	1412	1058	849	11100





Répartition des modes de contacts sur les 4 Bureaux d'accueil

Mode de contact/demandes	Total 2020	Total 2019
Guichet	4417	7065
Salon	71	141
Téléphone	998	1236
Exposition (Cuiseaux/Cuisery/Pde Bresse)	450	666
Mail	80	69
Courrier	8	11
Accueil hors les murs (Marché-camping)	242	426
Web/Réseaux sociaux	133	79
Sans demande	33	/
Total Contacts	6432	9693

Demandes par Pays d'origine

Sur les 4 Bureaux d'accueil, la première clientèle étrangère reste la **clientèle Suisse**, puis viennent en deuxième position **les Hollandais**, puis **les Belges** et enfin **les Allemands***.

**En 2019, la clientèle allemande arrivait en seconde position derrière la clientèle suisse, suivie par les Hollandais et les Belges.*

Demandes par type de séjour

Concernant les types de séjour, dans les 4 Bureaux d'accueil confondus, on observe que les demandes « **infos pratiques** », « **visiter** », « **s'orienter** » et « **Sortir/Bouger** » sont les thèmes les plus demandés. Quant aux sous-thèmes, les 4 premiers sont : « Billetterie spectacle », « Randonnée », « Expositions », et « Vélo ».

Les données de fréquentation à l'Office de Tourisme notamment sur la saison estivale ne reflète pas l'ensemble de l'activité touristique du territoire. Les hébergements touristiques, et plus particulièrement les gîtes, ont enregistré une très bonne fréquentation sur les mois de juillet et août 2020.

ACCUEIL « HORS LES MURS »

Sur le marché de Louhans, les lundis matin de juillet et août. (540 visiteurs sur le stand)

L'Office de Tourisme assure également un réassort régulier de sa documentation sur **l'Aire du Poulet de Bresse**.

SITE INTERNET



Le site de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est alimenté par le Système d'Information Touristique Régional, Décibelles DATA.

Tous les prestataires touristiques peuvent s'inscrire dans cette base qui leur permet de diffuser les coordonnées de leur établissement, un descriptif et des photos de leur activité. Les organisateurs d'événements ont aussi la possibilité de diffuser leurs animations.

Les informations remontent ainsi sur le site de l'Office de Tourisme : www.bresse-bourguignonne.com mais également sur les sites de Destination Saône-et-Loire, Route 71, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, et d'autres sites nationaux grâce à Data Tourisme.

Cette syndication avec le SIT régional permet de rentrer une seule fois les informations qui seront visibles sur l'ensemble des sites.

Un atelier à destination des acteurs touristiques s'est tenu le 10 janvier 2020.



La réservation des Gîtes de France en centrale exclusive et partagée a été possible sur le site de l'Office de Tourisme, par le module de réservation en ligne départemental, jusqu'au 31 octobre 2020.

Un autre système de disponibilité a été mis en place à partir de 2021. Il s'agit de la solution Weebnb.

BILAN DES CONNEXIONS ANNEE 2020

**74 690 visiteurs
uniques en 2020**

**401 contacts
prestataires
(239 en 2019)**

Le site internet a enregistré **74 690** visiteurs uniques (**89 672** en 2020) soit une baisse de 16,70%. La baisse s'explique par la crise COVID-19 avec une perte de connexion sur les rubriques les plus regardées habituellement sur notre site et qui concerne l'événementiel : marché de Louhans (- 3 057), l'agenda (- 5 756) et les Nuits Bressanes (- 9 082).

202 564 pages ont été vues pour l'année 2020 (**230 780** en 2019), ce qui représente en moyenne **2,22** (**2,05** en 2019) pages vues par visite. Les internautes ont passé en moyenne **1min26** (**1min21** en 2019) sur le site.

Synthèse Géographique Monde 2020

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Pays	France	USA	Suisse	Belgique	All	P.-Bas	Gr Bre	Non défini	Italie	Chine
2019	77 306	5 035	2 584	839	762	514	374	183	170	167
Pays	France	USA	Suisse	Belgique	All	Chine	P.-Bas	Non défini	R.Uni	Italie
2020	65 378	2 877	2 163	787	453	411	375	309	255	128

Rq : On constate que les clientèles Suisses et Belges sont à peu près stables mais que les Français et Américains sont en forte baisse en cette année bien particulière.

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Ville	Non défini	Paris	Chalon	Lyon	Strasbourg	Dijon	Besançon	Lons le S.	St Marcel	Bourg en Bre.
2019	15 803	12 367	7 329	6 416	5 886	3 730	2 977	2 732	1 718	1 522
Ville	Paris	Chalon sur Saône	Strasbourg	Lyon	Non défini	Dijon	Marseille	Non défini	Lons le Saunier	Besançon
2020	9 035	6 187	4 912	3 806	3 020	2 529	2 137	1 963	1 763	1 600

Rq : Nous retrouvons comme chaque année les grands bassins de population qui fréquentent notre région et/ou les bassins locaux.

Pages les plus consultées 2020

- 1 default.asp : 14 661
- 2 /marche-de-louhans.html : 13 644
- 3 /tout-l-agenda-de-la-bresse-bourguignonne.html : 7 633
- 4 /base-de-loisirs-de-louvarel.html : 5 091
- 5 /balades-et-randos.html : 3 829
- 6 /bouger-rivière-la-seille.html : 3 404
- 7 /les-nuits-bressanes-2020.html : 2 931

- 8 /voie-verte-louhans-branges-saint-marcel.html : 2 565
- 9 /voie-verte.html : 2 234
- 10 /brochures-plans-et-documentations.html : 2 181
- 11 /villes-et-villages-1.html : 2 166

Modes de connexion



■ Ordinateur ■ Mobile ■ Tablette

- 12 /visiter-la-bresse-bourguignonne.html : 2 019
- 13 /voie-verte-louhans-lons-le-saunier.html : 1 984
- 14 /restaurants-en-bresse-bourguignonne.html : 1 973
- 15 /marche-aux-volailles.html : 1 875
- 16 /deguster-volaille-de-bresse-aoc.html : 1 683
- 17 /contacts-et-horaires.html : 1 605
- 18 /peche-la-peche-a-la-journee.html : 1 549
- 19 /visiter-maisons-bressanes-moulins-tuilerie.html : 1 546

- 20 /gites-et-meubles-en-bresse-bourguignonne.html : 1 512
- 21 /puces-de-la-grange-rouge.html : 1 469
- 22 /etang-des-liaurats.html : 1 464
- 23 /l-ile-de-bresse.html : 1 383
- 24 /riviere-la-seille-activites.html : 1 365
- 25 /pays-des-peintres.html : 1 262
- 26 /corniotte.html : 1 225
- 27 /decouvrir.html : 1 143
- 28 /deguster-produits-du-terroir.html : 1 113
- 29 /deguster-autres-specialites.html : 1 095
- 30 /bouger-cyclotourisme.html : 1 012

MARQUE « QUALITE TOURISME »

ANALYSE DES QUESTIONNAIRES :

La récolte des questionnaires de satisfaction a été insignifiante cette année, les bouleversements liés aux mesures mises en place à l'accueil du public à cause du COVID, les brochures qui ne sont plus mises à disposition, la suppression de tout objet susceptible d'être touché par les visiteurs à l'accueil, ont fait que le public a été moins enclin à remplir les questionnaires.



De plus en plus, l'écoute client se fait par le biais des avis clients déposés en ligne. Ces avis ont été gérés et traités directement par nos services.

Une nouvelle commission a vu le jour et le groupe qualité de destination s'est étoffé en intégrant un élu de chaque communauté de communes. La commission « Qualité/accueil » s'est réunie au mois de novembre pour une présentation de la démarche qualité aux nouveaux membres.

Le renouvellement de la Marque qui était prévue en 2020 est reporté en 2021.

LA CHARTE CONFIANCE ACCUEIL :



Dans le but de faire évoluer notre Démarche Qualité et de l'étendre aux prestataires touristiques dans une optique d'une optimisation de l'accueil des touristes, nous avons mis en place en 2019 la **Charte confiance Accueil** qui consiste à répondre à un certain nombre d'engagements liés à la qualité de l'accueil du visiteur.

Associé à cette démarche, le **Bress'Pass** est un document qui regroupe les partenaires de la Charte confiance, et offre des avantages aux détenteurs de celui-ci. **2 000 exemplaires** (contre 3 000 en 2019) ont été mis en circulation auprès de **28 prestataires partenaires** (contre 21 en 2019) et des 4 bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme. Au total, **17 structures** (contre 13 en 2019) ont distribués **442 Bress'Pass** (contre 581 en 2019) **22 Pass'** (contre 25 en 2019) ont été présentés en retour (6 Structures concernées).



Une petite baisse mais relative compte tenu des circonstances.

EDITIONS

En 2020, l'Office de Tourisme a mis à jour les deux guides pratiques et réédité la carte touristique de la Bresse bourguignonne et trois des quatre plans touristiques.



LE GUIDE TOURISTIQUE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION ».

Il reprend l'ensemble des hébergements et des restaurants de la Bresse bourguignonne. Il comporte 80 pages.

En ce qui concerne la couverture, elle change chaque année et nous alternons, une année sur deux, entre un visuel d'hébergement et un visuel de gastronomie.

La première partie du guide reprend l'ensemble des hébergements dont chaque catégorie est différenciée par une couleur. Et la seconde partie est consacrée aux restaurants.

En ce qui concerne les partenariats commerciaux, **32 annonces professionnelles et 5 encarts publicitaires ont été vendus sur ce guide.**

Il a été édité à 5 000 exemplaires.

LE GUIDE TOURISTIQUE « PATRIMOINE ET LOISIRS ».

Il reprend l'ensemble des activités touristiques et se compose de trois parties. La première reprend les sites patrimoniaux : musées, lieux d'expositions, la seconde partie est dédiée aux activités nature et la troisième reprend les produits du terroir. Chaque couleur du logo est reprise à l'intérieur et est associée à une rubrique. En ce qui concerne, les partenariats commerciaux, **16 annonces professionnelles et 4 encarts publicitaires ont été vendus.**

Il comporte 47 pages et a été édité à 8 000 exemplaires.



LA CARTE TOURISTIQUE

La carte touristique a été rééditée à 15 000 exemplaires en 2020. De petites corrections ont été apportées et des informations rajoutées comme les nouveaux circuits de « Balades Vertes ».

LES PLANS TOURISTIQUES

Trois des quatre plans touristiques ont également été réédités en 2020.

Le plan touristique de **Louhans Châteaurenaud** : 10 000 exemplaires

Le plan touristique de **Cuisery** : 5 000 exemplaires

Le plan touristique de **Romenay** : 5 000 exemplaires.

Quant au plan de Cuiseaux, sa réédition est prévue en 2021 dans l'attente du nouveau circuit patrimonial en cours de création sur la commune.



PRESENTOIRS ESTAMPILLES « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE »



L'Office de Tourisme a poursuivi la mise à disposition de présentoirs estampillés Bresse bourguignonne, aux mairies et aux partenaires de la Charte Confiance Accueil.

LES SALONS TOURISTIQUES

L'Office de Tourisme devait participer à trois salons en 2020. Deux ont été annulés, le « Salon du Randonneur » de Lyon (première participation) et le « Salon International des Voyages et du Tourisme » de Colmar.

LE SALON MAHANA DE LYON : DU 7 AU 9 FEVRIER 2020

Ce salon s'organise chaque année en partenariat avec l'ADT de Saône et Loire et certains Offices de Tourisme et sites touristiques de la Saône et Loire. Il a eu lieu du 07 au 09 février 2020.

En 2019, la configuration du stand n'était pas adaptée à l'ensemble des participants, avec notamment un manque d'espace sur les banques. Différentes remarques avaient été faites à l'ADT qui ont été prises en compte pour l'aménagement du stand de 2020.



AUTRES ACTIONS DE PROMOTION

CREATION GRAPHIQUE PANNEAU TOURISTIQUE A LOISY



A la demande de la Communauté de communes Terres de Bresse, l'Office de Tourisme a travaillé à la création graphique d'un panneau touristique pour la commune de Loisy. Ce panneau reprend les informations touristiques de la Communauté de communes extraites de la carte touristique de la Bresse bourguignonne. Des visuels ont été ajoutés ainsi qu'un texte de présentation de la commune.

LES BOURSES D'ÉCHANGE ET MARCHES DES ÉDITIONS.

L'Office de Tourisme participe, chaque année aux bourses aux éditions de la Saône et Loire, du Jura et de l'Ain. Ces journées permettent aux offices de tourisme d'échanger leur documentation pour la saison touristique et de faire la promotion de leur territoire auprès des prestataires touristiques de chaque département. En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, l'Office de Tourisme n'a participé qu'au Marché des éditions de la Saône-et-Loire qui s'est tenue le 16/06/2020, à Chalon-sur-Saône.

LA COMMUNICATION DES ANIMATIONS ESTIVALES : BRESS'ADDICT !

Le festival « Garçon, la Note ! » n'ayant pas pu être organisé, l'Office de Tourisme n'a pas sorti de dépliant spécifique pour Bress'Addict ! Cependant, des encarts publicitaires dans l'Indépendant et des spots sur Radio Bresse ont été maintenus pour la promotion des Mardis Gourmands, Jeudis Insolites et Visites guidées.

LES SETS DE TABLE

Créés en 2014 afin de faire la promotion des animations estivales, c'est l'outil de communication que l'Office de Tourisme diffuse le plus au cours de l'été. Les sets sont distribués gratuitement dans les bars, cafés et restaurants du territoire. Ils sont très appréciés des prestataires qui viennent en rechercher au cours de la saison. Compte tenu de leur sortie plus tardive (du fait de la fermeture des établissements de restauration), ils ont été imprimés à 35 000 exemplaires. (contre 45 000 exemplaires les années précédentes).



LES RESEAUX SOCIAUX

L'Office de Tourisme continue de développer sa communication sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook, Instagram et Twitter.

Facebook : Ce sont plus de 2 200 personnes qui suivent désormais la page de l'Office de Tourisme et les retours des publications sont encourageants.



Twitter : 380 abonnés.

Instagram : + de 700 abonnés.

Un planning des publications est établi sur Facebook afin de faire une publication par jour en saison par rapport aux différents sujets qui doivent être abordés (animations, informations, ...).

Au cours du premier confinement, l'Office de Tourisme a mis notamment en avant l'activité des producteurs locaux et les restaurants qui proposaient de la vente à emporter.

Il a également participé à l'opération « Fenêtre sur... » initiée par Offices de Tourisme de France. L'opération « **#FenêtrurlaBresse** » avait pour but de créer un partage d'images prises par les internautes depuis leur lieu de confinement et ainsi mettre en avant les paysages de la Bresse.

Afin de soutenir également les prestataires partenaires, une publication présentant chaque partenaire a été réalisée durant la saison touristique 2020 (3 publications/semaine).

Au cours de l'hiver, les publications sont plus espacées et se font en fonction de l'actualité.

Sur Instagram et Twitter, les « instantanés » sont privilégiés, avec des photos mettant en valeur le territoire pouvant être relayées sur Facebook.

Sur Twitter, nous postons essentiellement des photos de nature et du patrimoine en Bresse Bourguignonne mais nous retweetons aussi les informations touristiques et culturelles de notre zone de compétences.

LES ACCUEILS/RETOURS PRESSE :

Juin 2020 : Parution dans « **Paris Match** » d'un article sur l'Escape Game au Lion d'Or à Simandre.

Le 06 juillet : Accueil d'Oscar et Félix, qui animent le blog « Graines de Cuistots », pour la visite du marché. Oscar et Félix sont revenus à Louhans en décembre, pour découvrir la Glorieuse de Louhans, à l'invitation des Poulardiers de Bresse.





Du 06 au 08 juillet : Accueil des Coflocs qui ont réalisé le film promotionnel de la Bresse bourguignonne commandé par Destination Sane-et-Loire, et qui sera diffusé à compter du 2^{ème} trimestre 2021, dans le cadre de la promotion « Route 71 ».

Le lundi 27 juillet 2020 : Accueil d' Yves SMAGUE – Rédacteur en chef adjoint de la Voix du Nord dont l'article est paru le 22 novembre 2020.

COLLECTIF ITINERANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE TOURISME

L'Office de Tourisme est membre du Collectif « Itinérance » de Bourgogne Franche-Comté Tourisme. Ce partenariat a permis d'être présent dans les éditions régionales « Tourisme fluvial », et « Itinérance et Patrimoine ».

D'autres actions de promotion sont effectuées toutes l'année par le CRT au nom du collectif : insertions publicitaires, newsletter, ...

LES OPERATIONS DE COMMUNICATION REGIONALES

L'Office de Tourisme a participé à deux opérations de communication régionales :

#Sortezchezvous : cette communication a été lancée à la sortie du 1^{er} confinement et pour toute la saison estivale, dans le but d'encourager les habitants de la région à visiter la Bourgogne-Franche-Comté. Bannières Facebook, utilisation du #sortezchezvous sur les réseaux sociaux.



L'Automne en Bourgogne : l'Office de Tourisme était partenaire de cette seconde édition. Nous avons relayé l'opération sur les réseaux sociaux, mais également auprès des prestataires touristiques.

L'Office de Tourisme a également fait remonter l'offre des prestataires et les événements qui correspondaient à cette communication auprès de l'ADT et du CRT, pour la réalisation d'une sélection d'offres et d'une e-brochure.

CHRONIQUE « LA BRESSE EN BALADE »

Depuis septembre 2018, l'Office de Tourisme assure une chronique hebdomadaire sur Radio Bresse. Cette chronique traite de l'actualité touristique et événementielle en Bresse bourguignonne. Les chroniques mettent en avant les prestataires et les événements du territoire. Les chroniques « La Bresse en balade » ont tant bien que mal continué en 2020. Mais les sujets ont été parfois difficiles à trouver, surtout en fin d'année avec l'annulation de certaines manifestations et animations.

Les sujets abordés ont été plus généraux afin de pouvoir les diffuser plusieurs semaines et ou de les rediffuser quand l'Office de Tourisme manquait de matière.

DEVELOPPEMENT FILIERES

DEVELOPPEMENT LA RANDONNEE ET LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE



Les Balades Vertes : Un partenariat avec le conseil départemental de Saône-et-Loire permet d'orienter les communes vers un interlocuteur en charge du PDIPR qui les accompagne pour la réalisation technique des itinéraires. L'objectif est de développer un véritable maillage sur le territoire.

La première période de confinement a également permis de tracer l'ensemble des circuits Balades Vertes sous format GPX.

Via Cluny : participation de la chargée de projets aux réunions du CA de l'association : accompagnement et conseils auprès de l'association pour la mise en place d'un site Internet, rédaction des textes concernant le territoire et mises à jour des données touristiques à intégrer à la carte interactive. Soutien technique aux collectivités pour la mise en place du balisage manquant.



CYCLOTOURISME

L'Office de Tourisme a poursuivi son partenariat avec les clubs affiliés FFCT du territoire : le cyclo club de Cuisery, le Vélo club Bresse Nord et le cyclo club de La Chapelle-Thècle, qui ont travaillé à la création de nouveaux circuits pour la saison 2021.

La fête du Vélo programmée les 13 et 14 juin avec les clubs n'a pu être organisée.

L'Office de Tourisme est également labellisé « **Accueil Vélo** » depuis juillet 2018, ce qui implique la mise à disposition de services spécifiques pour cette clientèle.



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE

L'Office de Tourisme participe au comité de suivi du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable. Il a également en charge la réalisation d'actions liées à la promotion/commercialisation sur la durée du contrat.

VALORISATION ET PROMOTION DE LA VIANDE BOVINE PROVENANT DES EXPLOITATIONS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne a créé en 2018 des outils de communication pour la valorisation de la démarche « La Viande bressane », visant à commercialiser la viande bovine locale dans les supermarchés.

Depuis 2020, l'Office de Tourisme ne participe plus au financement de cette action, mais met à disposition de l'association « Eleveurs Allaitants de la Bresse bourguignonne » les outils de communication existants.

VALLEE DE LA GASTRONOMIE

L'Office de Tourisme assure un relais de cette opération interrégionale pilotée par les 3 régions : Rhône-Alpes-Auvergne, Bourgogne-Franche-Comté et PACA. Le rôle de l'Office de Tourisme a été de contacter les prestataires dont les offres pouvaient répondre aux critères de la Vallée de la Gastronomie, pour leur présenter le concept et les inciter à s'inscrire dans la démarche.

VALORISATION DES ARTISANS D'ART

L'Office de Tourisme a accompagné l'association Talents bressans pour la mise en place d'une boutique éphémère à la Tour saint Pierre à Louhans (report suite à la Covid 19) et a procédé à la rédaction de quatre portraits à destination du site internet.

ANIMATIONS



BRESS'ADDICT !

L'Office de Tourisme avait établi pour la saison 2020, un programme complet d'animations avec plus de 50 événements, qui a été fortement réduit compte tenu du contexte sanitaire.

Garçon, la note !

- Annulation du Festival « Garçon, la Note ! » et des 16 concerts programmés

Mardis gourmands :

Sur les 5 événements programmés, deux ont pu être organisés :

- Le 4 août : Visite de la Laiterie de Bresse à Varennes Saint Sauveur avec 4 participants
- Le 11 août : Balade gourmande proposée par l'Office de Tourisme et limitée à 10 personnes avec 8 adultes et 1 enfant.

Jeudis insolites :

7 animations insolites ont pu être mises en place au cours de l'été. Contrairement aux « Mardis Gourmands », les « Jeudis Insolites » ont été plutôt bien fréquentés.

- Le 23 juillet : visite de la ferme « Alors, ça pousse ! » à Saillenard : 5 participants
- Le 23 juillet : Visite guidée au Château de Pierre-de-Bresse, en nocturne : 40 personnes
- Le 30 juillet : Visite de l'Atelier d'un Journal à Louhans : NC
- Le 06 août : Visite de l'exploitation A mon sens à Montpont-en-Bresse : 11 adultes et 2 enfants
- Le 06 août : Visite du Moulin de Montjay à Menetreuil : NC
- Le 13 août : Visite de l'Hôtel Dieu de Louhans et fabrication d'une potion : 12 adultes et 10 enfants
- Le 20 août : Visite du Musée de l'Ours : 7 adultes et 8 enfants.

Les visites guidées



Visites guidées de Louhans, tous les lundis de juillet et août à 16h : 53 participants

Visites guidées nocturnes de Louhans, 24 juillet et 21 août : 65 personnes (groupes limités à 35 personnes)

Visite guidée nocturne de Romenay, 7 août : 9 personnes

PROGRAMMATION CULTURELLE AU BUREAU DE CUISERY



En 2019, l'Office de Tourisme a fait le choix de mettre en place une programmation culturelle sur le Bureau de Cuisery, en complément de celles existantes sur la commune, pour accompagner les 20 ans du Village du Livre. Cette programmation a été reconduite en 2020 mais l'ensemble des expositions n'a pu être maintenu.

Expositions :

- 3 expositions sur 8 ont été maintenues (« Histoire géologique et fossiles jusqu'à la Préhistoire », 5 janvier au 28 mars : 48 visiteurs ; « Le vinyle s'affiche » en partenariat avec le VDL, 17 juillet au 15 août : 49 visiteurs ; Christophe Cassier, 21 août au 17 septembre : 30 visiteurs)
- Annulation de Partir en Livre au niveau national

Marché de la création « Autour du livre et du papier » :

- 13 exposants présents
- ouverture et présence de tous les bouquinistes
- environ 250 visiteurs
- soutien matériel de la mairie (barrières) et animations (musique et expo-vente)

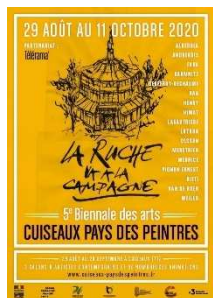


LES AUTRES ANIMATIONS :

L'Office de Tourisme est également partenaire de plusieurs événements et animations sur la Bresse bourguignonne :

La Fête de l'AOC à Louhans : du 17 juillet au 31 août

Le traditionnel repas Poulet de Bresse sous les arcades n'ayant pu être organisé, les différents organisateurs et partenaires de l'opération ont souhaité mettre en avant la Volaille de Bresse d'une autre manière grâce à diverses animations : exposition au Musée des Beaux Arts sur la Volaille de Bresse et sur Fernand Point, concours de dessin, volailles de Bresse à gagner dans les commerces de Louhans, mini-visite et atelier créatif au Musée des Beaux Arts.



Biennale des Arts à Cuiseaux : du 29 août au 20 septembre

Dans le cadre de cet événement organisé par le Comité Cuiseaux Pays des Peintres, et qui attire de nombreux visiteurs sur Cuiseaux, l'office de Tourisme adapte ses horaires d'ouverture à ceux de la Biennale afin d'accueillir les visiteurs et de les renseigner sur les activités et le patrimoine à découvrir. L'Office de Tourisme est également la porte d'entrée de la Galerie d'Hauteville.

L'Office de Tourisme assure une partie de la vente des programmes de la Biennale et communique sur cet événement via ses différents outils et auprès des agences presse de l'ADT et du Comité régional du Tourisme.

Les Glorieuses de Bresse : Le 19 décembre à Louhans Châteaurenaud.

Il a fallu adapter cette édition 2020 aux conditions sanitaires et les 4 concours ont dû être annulés et remplacés par des marchés d'exception.

A Louhans Châteaurenaud, les exposants se sont installés dans la rue de la grenette avec un marché ouvert de 9h30 à 16h. C'est donc 17 stands dont une dizaine de producteurs de volailles qui étaient présents.

L'Office de Tourisme tenait un stand aux côtés de la Confrérie des Poulardiers et du CIVB afin de faire la promotion du territoire et de vendre certains produits (magnets, porte-clés, t-shirts et tabliers enfants, ...).



Animations de fin d'année à Louhans-Châteaurenaud



L'Office de Tourisme était partenaire de l'opération « Vivez les fêtes ». Pour la fin d'année, une opération commerciale mise en place par la Ville de Louhans-Châteaurenaud et l'association de commerçants « Elan Gagnant » permettait aux clients de gagner des bons d'achat à consommer dans les commerces partenaires. Au total, 10 000 euros en bons d'achat étaient à gagner.

Le partenariat de l'Office de Tourisme avait pour but de créer du flux à l'Office de Tourisme et ainsi faire découvrir aux habitants, le patrimoine et les balades à découvrir en Bresse bourguignonne. Il s'est traduit par le retrait des bons d'achat gagnés par les clients au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme, la distribution de la documentation touristique de la Bresse bourguignonne et du jeu de piste de Louhans permettant de découvrir le patrimoine en famille. L'Office de Tourisme réceptionnait et affichait les dessins réalisés par les enfants dans la cadre du concours de dessins sur le thème « Dessine -moi un lutin ».

COMMERCIALISATION/PRESTATIONS COMMERCIALES

L'Office de Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours. Cette autorisation délivrée par Atout France, permet à l'Office de Tourisme de commercialiser des produits touristiques forfaitisés.

GROUPES

L'Office de Tourisme a de nouveau pris contact avec les restaurants et sites touristiques pour la proposition de séjours à la journée. Les guides groupes ont été distribués sur le salon de Lyon, sur demande à l'Office de Tourisme et étaient disponibles en téléchargement sur le site.

Cependant, compte tenu de la fermeture des sites touristiques, des restaurants et l'interdiction des rassemblements, aucune journée forfaitisée n'a été vendue en 2020, malgré les devis qui avaient été transmis.

Le nombre de groupes accueillis en visites guidées a été également fortement réduit.

Dans la cadre des visites guidées, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a accueilli **277 visiteurs** (1 105 visiteurs en 2019) pour **24 départs** (46 départs en 2019), pour un montant total de recettes

de 1 060 euros. Les deux visites nocturnes de Louhans ont pu être organisées avec une jauge limitée à 35 participants par visite.

BOUTIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Types de recettes	Bureaux	Total € 2020	Total € 2019	Total € 2018
Achat -revente objets boutique	Bureau Louhans	2342,90	4186,50	3 327,10
	Bureau Cuisery	83,00	417,50	184,00
	Bureau Cuiseaux	51,60	255,60	299,20
TOTAL en EUROS		2 477,50 €	4 859,60€	3 810,30€

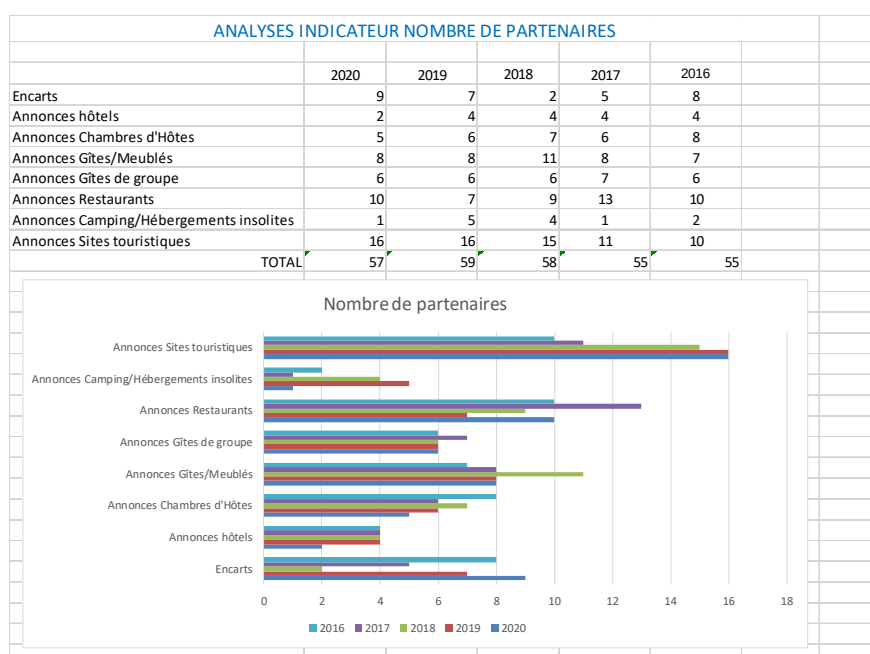
Types de recettes	Bureaux	Commissions 2020	Commissions 2019	Commissions 2018
Dépôt-vente	Bureau de Louhans			
	Bureau de Cuisery			
	Bureau de Cuiseaux			
TOTAL en EUROS		366,39 €	122,75€	206,75€

Cette hausse s'explique par la vente des cartons du loto Radiophonique de Radio Bresse qui s'est tenu en août 2020. (307 euros)

Types de recettes	Commissions 2020 €	Commissions 2019 €
Billetteries	155,02 €	1 391,47 €
TOTAL en EUROS	155,02€	1 391,47€

PARTENARIATS COMMERCIAUX :

En 2020, les partenariats sur les guides « hébergement-restauration » et « patrimoine et loisirs » se sont élevés à **7 050 euros** (7 100 euros en 2019), ce qui représente 57 partenaires (contre 59 en 2019). Cependant, le comité de direction a décidé de mettre en place une réduction de 50% de ses partenariats pour l'année 2020 afin de soutenir les professionnels du tourisme. Le montant des partenariats encaissés a été de 3 400 euros.



ACCOMPAGNEMENT / MISE EN RESEAU DES PRESTATAIRES

ORGANISATION D'UN EDUCTOUR EN BRESSE BOURGUIGNONNE

Du fait du contexte sanitaire, aucun Eductour n'a pu être organisé en 2020. Un Eductour avec les partenaires Bress'Pass avait été programmé le 25 mars 2020 et a dû être annulé.

VISITES PRESTATAIRES :

L'équivalent d'une journée et demi de visites prestataires a été organisée pour le personnel des bureaux d'accueil auprès des nouveaux prestataires touristiques du territoire, dans le but de connaître l'offre et de présenter l'Office de Tourisme et ses missions.

Les prestataires visités en 2020 : **Gîte « le Bleu de B »** à Saint-Etienne-en-Bresse, les **Gîte L'Appart et Le Loft** de la commune de Frontenaud, **Gîte Les Frontenelles** à Varennes-Saint-Sauveur, **Gîte La Cour du Mail** à Lays-sur-le-Doubs, **Gîte La Longère de Varennes** à Charette-Varennes, **Gîte Le Pigeonnier** à Lays-sur-le Doubs, **Gîte Une pause à la campagne** à Mervans.

CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJETS

L'Office de Tourisme assure une mission de conseil aux porteurs de projets publics ou privés dans le domaine touristique et notamment pour la création d'hébergements touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires de service camping-cars, etc.)

L'Office de Tourisme a également été sollicité comme porte d'entrée pour les aides aux hébergements touristiques mis en place par Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse. L'Office de Tourisme a renseigné ou accompagné plus d'une dizaine de porteurs de projets sur l'année 2020 sur les 4 communautés de communes du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

INFORMATIONS PERIODE COVID-19

Durant la période de confinement, une dizaine de mailing ont été envoyés aux professionnels du tourisme pour les informer sur les dispositions suite à la covid-19, les dispositifs d'accompagnement des entreprises touristiques, sur les aides (fonds d'urgence pour les hébergements touristiques mis en place par la région Bourgogne-Franche-Comté, plan de soutien départemental au secteur touristique, fonds de solidarité...), mais aussi pour recenser les différentes possibilités d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, et recenser les hébergements disponibles pour les soignants.



Plus d'une trentaine de prestataires ont sollicité directement l'Office de Tourisme pour des renseignements durant cette période.

L'Office de Tourisme a également créé sur son site Internet une rubrique « Informations Covid-19 » régulièrement alimentée destinée aux prestataires touristiques.



1, Place Saint-Jean 71500 LOUHANS
03 85 75 05 02 / info@bresse-bourguignonne.com
www.bresse-bourguignonne.com

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37 L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 36 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/04/2021 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-025 : Avis sur le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) du MIROIR

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le SCoT de Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Vu le projet de PLU de la commune du MIROIR arrêté le 21 octobre 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;

Le Président indique que la commune du Miroir a soumis son projet de plan local d'urbanisme à l'avis du Syndicat mixte par un courrier reçu le 13 janvier 2021.

Le projet de PLU du MIROIR se présente sous forme d'un rapport de présentation en 2 volumes, d'un PADD, de plusieurs plans de zonage, d'un règlement écrit et d'annexes.

Le dossier est disponible en consultation dans les locaux du Syndicat mixte.

Il rappelle que les PLU doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Il est précisé que LE MIROIR fait partie des 71 communes rurales non pôles au titre du SCoT.

La compatibilité entre le projet de PLU et le SCoT a fait l'objet d'une étude technique par les services, présentée sous forme d'une analyse de la compatibilité ci jointe.

Le Président propose de donner un avis favorable sous réserve d'intégrer dans le projet final les réserves, demandes de précisions ou de justifications détaillées dans l'analyse de la compatibilité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avis favorable avec réserves au projet arrêté du PLU du MIROIR. Les réserves, demandes de précisions ou de justifications sont précisés dans l'analyse annexée.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..04.05/2021 .
et publié, affiché ou notifié le..07.05/2021

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Révision du plan local d'urbanisme du MIROIR

Avis technique du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne : réserves et précisions à apporter

LE MIROIR fait partie des 71 communes non pôles du SCoT. Elle appartient à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom (BLI), secteur de Cuiseaux.

1. Nombre de logements, démographie, surfaces en extension pour l'habitat

Ce que dit le SCoT : Respecter les objectifs de construction suivants :

- Période 2016-2035 : entre 3 615 et 3 810 logements pour les 71 communes non pôles du territoire avec une évolution démographique de 0,73% en moyenne par an

Avec pour le secteur Bresse Louhannaise intercom, secteur de Cuiseaux :

- Densité de 8 log/ha en Renouvellement Urbain (RU) et 8 log/ha en extension
- Entre 20 et 25% de logement en RU minimum
- 410 logements à construire pour les 7 communes non pôles du secteur entre 2016 et 2035.

→ Le scénario de croissance de population retenu est de 0,95%, justifié par un des principaux lieux d'accueil du développement économique de BLI à l'horizon de 10 ans. Il est 36 logements à construire entre 2020 et 2030. 22 logements sont prévues dans des dents creuses (dont 13 dans PA des Taillets) soit 60% des logements dans l'enveloppe urbaine. La consommation de foncier agricole ou naturel est de 1,4 ha pour des projets en extension de l'enveloppe urbaine. Les extensions se situent principalement (voir remarque sur extension aux Gambards) dans le bourg. La densité visée est de 10 logements/ha.

Commentaire : Le scénario de développement de la commune en terme de population est supérieur au développement prévu par le SCoT. Néanmoins le nombre de logements prévu et la consommation de foncier naturel ou agricole sont inférieurs aux chiffres maximum du SCoT pour ce type de commune.

2. Zones d'activité

Ce que dit le SCoT :

- S'appuyer en priorité sur les principales zones d'activités du territoire (répertoriées dans le tableau ci-dessous) disposant de 139ha de foncier disponible (dents creuses, optimisation foncière, extension) au sein des documents d'urbanisme :

Commune	Zones d'activités	Surface aménageable (ha)	Friches (ha)
Cuiseaux	ZA la Charbonnière	12ha	-
	ZA La Condamine	2ha	-
Le Miroir	ZA La Milleure	40ha	-

- Justifier dans les documents d'urbanisme le recours à du foncier nouveau à vocation économique.
- Respecter un maximum de 55ha (au regard des besoins identifiés) pour l'aménagement ou l'extension de zones d'activités artisanales et/ou commerciales dans le respect des stocks fonciers suivants :

5ha pour Bresse Louhans Intercom – Secteur de Cuiseaux

- ➔ Le PLU prévoit 15ha en extension dans la ZA de Milleure ainsi que 0,3ha en extension d'une activité existante et 1,8 ha pour l'activité liée au camping. Pour rappel 6 ha compté pour l'aménagement de la ZA dans le SCoT avait été rendu à l'agriculture dans le PLU de Frontenaud.

Commentaire : compatible avec le SCoT

3. Typologie de logements

Ce que dit le SCoT : Intégrer des objectifs en matière de diversification de l'offre en logement, afin de :

- Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ;
- Favoriser la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets ;

Programmer une offre en logement diversifiée.

Développer une offre en logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire et de répondre aux besoins des ménages au cours des différents âges de la vie :

- A destination des jeunes actifs et des décohabitants :
 - Prévoir le développement d'une offre de petits logements et de logements intermédiaires ;
- A destination des personnes âgées en perte d'autonomie :
 - Recenser l'offre de logements adaptée existante au sein du diagnostic des documents d'urbanisme ;

Ce que dit le diagnostic : « L'augmentation trop importante des grands logements peut entraîner une spécification des types de logements qui ne sera plus forcément adapté dans le contexte de desserrement évoqué précédemment. »

Ce que dit le PADD : « proposer une diversification des formes d'habitat pour permettre l'accueil de jeunes familles et le maintien des personnes âgées sur le territoire communal. »

- ➔ Bien que le diagnostic et le PADD font apparaître les même enjeux et les mêmes objectifs que le SCoT, le projet règlementaire et notamment les OAP ne prévoit pas la construction de logements plus petits à destination des personnes âgées, jeunes ménages, parents isolés...

Le diagnostic ne fait pas non plus état du besoin éventuel en logements adaptés aux personnes handicapés ou aux personnes âgées en perte d'autonomie. Il faudrait savoir d'où on part (nombres de logements adaptés personnes âgées ou autres existants) et connaître également approximativement les besoins pour estimer le nombre de création de logements nécessaire et l'inscrire clairement.

Précisions : Compléter le diagnostic sur l'offre actuelle en logements adaptés à la perte d'autonomie et le cas échéant prendre les mesures à la hauteur des enjeux.

Réserves : Revoir les OAP afin de prévoir clairement des typologies de logements variés correspondant aux besoins identifiés (attention à ne pas confondre avec logements aidés)

4. Commerces

Ce que dit le SCoT : Prévoir prioritairement l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité au sein des bourgs des communes

- ➔ La formulation en page 9 du PADD « Permettre le développement de nouvelles activités de type « micro-entreprise » (petit artisanat, activité de services, etc.), et le télétravail dans l'ensemble des secteurs déjà urbanisés de la commune (bourg, hameaux, écarts) » laisse entendre qu'un commerce pourrait être autorisé n'importe où du moment qu'on est en micro entreprise ou petit artisanat...

Réserve : utiliser les destinations d'urbanisme pour mieux cadrer cet objectif. Le télétravail peut être conservé dans la formulation même s'il ne relève pas de l'urbanisme.

5. Mobilité

Ce que dit le SCoT :

- Créer des liaisons douces entre les espaces d'habitat, les bourgs, les équipements publics (...) sur l'ensemble du territoire.
 - Aménager des espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables à la pratique quotidienne des modes doux et au partage de la voirie.
 - Améliorer l'accès aux soins et aux services de santé en tout point du territoire et pour l'ensemble des ménages ;
 - Développer une offre alternative à la voiture individuelle
-
- Etudier l'opportunité d'aménager des parkings dédiés à Saint-Germain-du-Bois, au Miroir sur la zone d'activités de Milleure et à Cuisery.

Ce que dit le diagnostic du PLU : un cheminement doux et sécurisé est présent dans la commune, plus précisément au cœur du bourg, le long de la route de Dommartin. Les hameaux ne disposent pas de cheminements propres au mode doux.

Ce que dit le PADD : développer les possibilités de cheminement doux sur le territoire communal pour faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle au sein du bourg.

➔ Aucune piste pour l'amélioration de la mobilité quotidienne n'est exprimée clairement dans le document alors que des actions sont en œuvre sur le territoire.

Concernant les modes doux, la mobilité douce devrait être réfléchi sur tout le territoire communal. Une liaison douce est cependant prévue dans l'OAP n°1 pour la création d'un cheminement doux permettant de relier les constructions à l'ouest du bourg et le site d'extension au centre du village.

Précision : dans le PADD, il faudrait identifier a minima les actions pilotées par l'association Mission Mobilité : promotion du covoiturage dans les zones d'activité pour les déplacements domicile travail et l'auto-stop organisé "Transistop".

Concernant les modes doux, le PADD devrait préciser si les cheminements doux doivent être développés uniquement sur le bourg ou sur l'ensemble du territoire communal notamment vers les Gambards où des possibilités de développement sont prévus.

Réserve : le document doit faire état de l'opportunité de réaliser un parking de covoiturage à proximité de la zone de Milleure.

6. Trame verte et bleue

PRAIRIES ET BOCAGE

Ce que dit le SCoT : Dans les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité « bocage », les documents d'urbanisme locaux :

- recensent précisément tous les réseaux de haies fonctionnels à l'aide d'inscriptions graphiques spécifiques;
- peuvent définir des zones d'urbanisation nouvelle suivant les conditions suivantes:
 - o Localisation en continuité d'une enveloppe urbaine existante ;
 - o Justification de l'impossibilité d'une localisation alternative;
 - o Protection des haies existantes dans le site et en limite de zone.

➔ La commune du MIROIR est largement couverte par les réservoirs Prairies et de bocage ainsi que Forêts. Les réservoirs de bocage sont zonés en A et les linéaires de haies correspondant au bocage ont été recensés y compris en dehors des réservoirs.

COURS D'EAU

Ce que dit le SCoT : Dans le cas des cours d'eau (réservoirs de biodiversité) : Délimiter précisément le réservoir de biodiversité en intégrant à minima le lit mineur ainsi qu'une bande tampon de 20m à partir des berges. La largeur de cette bande tampon pourra être redéfinie selon l'urbanisation observée dans la zone et sous réserve de justifications ;

- Les cours d'eau ainsi que leur ripisylve sont classés en Nzh au plan de zonage où aucune construction n'est autorisée

MARES, ETANGS ET PLANS D'EAU

Ce que dit le SCoT : Dans le cas des zones humides, des lacs, mares, étangs et plans d'eau (réservoirs de biodiversité) :

- Intégrer et compléter tout recensement de zones humides établi par une structure compétente en la matière existant à la date d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme local, ainsi que les outils prévus de protection et de valorisation de ces milieux ;

La carte de la sous-trame aquatique (p65 du diagnostic) recense beaucoup plus de mares que les 8 qui figurent au plan de zonage. Dans le règlement les mesures de protection de ces éléments ne sont pas claires.

Précision : justifier l'absence de protection sur certaines mares ou les rajouter dans le zonage en tant qu'éléments à protéger. Indiquer clairement dans le règlement qu'il est interdit de reboucher une mare et d'arracher la végétation sur les bords de la mare, de l'étang ou du plan d'eau. Attention les mares et étendues d'eau à protéger n'apparaissent pas dans les couches SIG fournies

ZONES HUMIDES :

Ce que dit le SCoT : Eviter/réduire et en dernier recours compenser la destruction de zones humides : 100% en surface à fonctionnalité équivalente dans le même bassin versant et complément pour atteindre les 200% avec la possibilité de restaurer des fonctions de zones humides partiellement dégradées dans le même bassin versant en priorité ou dans le bassin versant voisin (objectif SDAGE)

- Les zones humides sont repérées grâce à un zonage Nzh. Par contre, leur protection stricte n'est pas assurée dans le règlement.

Réserve : interdire à minima les affouillements et les exhaussements de terrain, le drainage et l'assèchement des sols dans cette zone. Pour les constructions autorisées dans la zone, introduire conformément au Scot (et au SDAGE) la séquence réduire avant la compensation.

ESPECES INVASIVES

Ce que dit le SCoT : Une lutte systématique contre les espèces invasives pourra être mise en place afin de limiter leur développement

- Le règlement interdit le dépôt de vieux véhicules dans toutes les zones

Précisions : il est proposé de rajouter dans le diagnostic la carte de présence de l'ambrosie le long des routes départementales fournie par la direction des routes du Département (en pièce jointe) et de la compléter le cas échéant par les observations locales afin d'informer les habitants et d'en limiter la prolifération.

Concernant la lutte contre le moustique tigre, il est proposé d'interdire les toitures terrasses non végétalisées qui, comme les dépôts de véhicules usagés, sont des lieux favorisant leur prolifération par la présence de petites quantités d'eaux stagnantes non contrôlables.

7. Paysages

PAYSAGES NATURELS :

Ce que dit le SCoT :

- assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles opérations en imposant la mise en place de franges paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels ;
- Préserver le réseau bocager dans les documents d'urbanisme (linéaires de haies, bosquets) qui participent à la préservation de cette caractéristique paysagère;

Ce que dit le PLU (diagnostic + zonage) : le diagnostic reprend l'intégralité de l'atlas des paysages de Saône et Loire pour l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Les éléments du bocage sont bien recensés et protégés.

➔ Le diagnostic est d'une portée trop générale pour établir un diagnostic pertinent sur la commune du Miroir alors que cette commune est une vitrine du territoire avec la présence de l'autoroute de l'échangeur. De même, l'enjeu de protéger les éléments du paysage est trop général pour être pertinent.

Précisions: dans le diagnostic, sélectionner, prioriser et mettre en avant uniquement les enjeux paysagers qui concernent directement la commune. Compléter le texte par des photographies prises localement. Compléter si besoin l'ensemble des éléments du règlement au vu des enjeux particuliers.

CONES DE VUES

Ce que dit le SCoT : Compléter les inventaires de cônes de vues dans les PLU et décliner et préciser les cônes de vue dans les documents d'urbanisme, afin de les préserver

- Protéger les espaces ouverts, situés dans le cône de vue, y compris en milieu urbain, en maîtrisant l'urbanisation dans ces secteurs ;
- Dans les espaces déjà urbanisés et située dans le périmètre des cônes de vue, maîtriser et organiser l'intégration paysagère de l'urbanisation (implantation, aspect extérieur, réglementations des hauteurs et des volumes des bâtiments...);

➔ Un cône de vue est identifié par le SCoT sur la commune du Miroir mais la thématique n'est pas développée ni sur ce cône de vue ni complétée par d'autres cônes de vues dans l'ensemble des documents. 2 cônes de vue sont signalés toutefois dans l'OAP3 (ZA de Milleure) mais pas identifiés dans le diagnostic.

Précisions : préciser le cône de vue identifié par le SCoT, recenser les autres cônes de vues notamment ceux de l'OAP3 et les protéger par des mesures adaptées dans le plan de zonage, le règlement et les OAP le cas échéant.

IDENTITE BRESSANNE

Ce que dit le SCoT :

- Au sein de l'enveloppe urbaine existante, respecter le caractère architectural et patrimonial local et des bâtiments environnants (situés à proximité ou bénéficiant d'une co-visibilité avec le projet) pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : volumes, types et pentes de toits, couleurs des éléments, aspects extérieurs, ouvertures, hauteur du bâti, végétalisation des parcelles...). Les architectures contemporaines peuvent s'implanter au sein des tissus plus traditionnels dès lors que leur insertion est réfléchie ;
- Préserver le patrimoine architectural bressan, attrait touristique majeur du territoire :
 - o Recenser les éléments du patrimoine ordinaire et remarquable dans les documents d'urbanisme locaux (ferme et habitat traditionnel, patrimoine agricole, moulins, fours...), les classer au titre de l'article L.151-13 du code de

- l'urbanisme et définir les dispositions réglementaires permettant d'assurer leur préservation (interdiction de démolition, encadrement des évolutions du bâti...)
- o Favoriser une requalification du patrimoine bâti traditionnel et améliorer sa connaissance.

Ce que dit le PLU (PADD) : Protéger le patrimoine paysager et bâti de la Bresse ; Assurer la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions tant vis-à-vis de leur environnement immédiat que des vues lointaines et depuis les grands axes routiers.

➔ Seuls 3 éléments bâtis sont recensés et protégés sur l'ensemble de la commune. Il est dommage qu'à part l'ensemble de la Grande Berthe, aucun bâtiment du patrimoine typique ne soit recensé sur cette commune, à l'intersection des architectures nommées dans le SCoT bressane du nord, bressane du sud et montagnarde.

Le diagnostic décrit une homogénéité des bâtiments existants que ce soit dans le bourg ou les hameaux comme des constructions de plain-pied ou R+1 aux tuiles plates rouges et un toit imposant à double pente.

Le règlement impose le contraire : des pentes faibles (35 à 60%), autorise les tuiles canal, autorise les tuiles brunes sans nuance et impose un plain-pied.

Précisions : Compléter le cas échéant l'inventaire du patrimoine par les fermes et habitat traditionnel, le patrimoine agricole, les moulins, les fours.... Et les protéger en utilisant la page 75 du DOO et les pages 14 à 16 du guide du SCoT.

Dans le règlement, les mesures de protection du patrimoine identifiées doivent être détaillées pour une application de la règle.

Réserves : Modifier le règlement pour respecter le caractère des constructions existantes qui est celui du bâti traditionnel bressan du nord : double pente au minimum de 70%, autoriser les coyaux à 35%, imposer des tuiles plates (voire mécanique de forme plane) nuancées de couleur rouge à brune. Prévoir une distinction le cas échéant dans la zone du bourg (UA) et du hameau (UB) sur la hauteur des constructions, la pente des toits et la couleur des enduits en tenant compte des valeurs paysagères existantes et de l'impact paysager des futures constructions.

8. Activités agricoles et espaces de production :

Ce que dit le SCoT : Analyser l'activité agricole en lien avec la profession et le monde agricole, notamment afin de prendre en compte les besoins et projets des exploitations, les filières et les usages agricoles dans les choix réalisés en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Prendre en compte les critères suivants lors de la délimitation des zones d'urbanisation nouvelle:

- La localisation du siège d'exploitation et l'accès aux parcelles : au sein des documents d'urbanisme, éviter la construction autour des bâtiments agricoles afin de limiter les conflits d'usages ;
- La configuration parcellaire, afin de limiter le morcellement du foncier agricole et de maîtriser la pression de l'urbanisation sur les parcelles agricoles;
- Le potentiel agronomique des terres, afin de préserver le potentiel productif des filières agricoles du territoire et de prendre en compte les besoins des filières spécialisées ;
- La présence de circulations agricoles, afin de préserver les conditions d'accès au siège d'exploitation et éviter tout phénomène d'enclavement des bâtiments agricoles.

➔ Les enjeux agricoles ne sont pas détaillés dans le diagnostic (p76 à 79). Les projets à 10 ans des exploitations existantes ne sont pas recensés. Les problématiques de conflit d'usage, de potentiel agronomique des terres, des circulations agricoles, de reprise d'exploitation, de la gestion de l'eau, du maraîchage ne sont pas soulevées.

Commentaire : La compatibilité avec les objectifs du SCoT ne peut pas être établie sans ces précisions.

9. Risques, ressources, réseaux et ruissellement

EAUX PLUVIALES

Ce que dit le SCOT : S'assurer que la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement et de réaménagement urbain n'augmentent pas les risques de pollution ni le débit et le volume de ruissellement générés par le site :

- Eviter toute imperméabilisation superflue dans le cadre des aménagements extérieurs (cheminements bitumés, aménagements paysagers à dominante minérale...). Un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols ou un coefficient de biotope pourra être défini afin de promouvoir l'infiltration directe des eaux pluviales ;
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'eau pluviale seront mis en œuvre.

➔ La question des eaux pluviales et de ruissellement n'est pas traitée dans le document. Le règlement ne prévoit pas de traitement spécifique à la parcelle pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement par contre il existe une incohérence avec l'OAP1 où l'eau pluviale est présentée comme une composante essentielle de l'OAP.

Précision : compléter le diagnostic avec la question de la gestion des eaux pluviales et eaux de ruissellement. Préciser si c'est un enjeu ou pas.

Réserve : Adapter le règlement de l'ensemble des zones pour privilégier une gestion des eaux pluviales sur le terrain.

BRUIT

Ce que dit le SCOT : Renforcer les objectifs de performance environnementale (isolation acoustique renforcée, végétalisation des abords des voies, étude de la pollution des sols et décontamination...) dans les secteurs concernés par des nuisances avérées ou potentielles ;

➔ La commune du Miroir est traversée par l'autoroute A39. Une bande de lutte contre le bruit est reportée sur le plan de zonage.

Précision : En application du R151-34, indiquer dans le règlement écrit à quelles conditions spéciales soumettre les travaux affectant notablement les constructions présentes dans cette bande.

10. Transition énergétique

Ce que dit le SCOT : Dans les zones d'urbanisation nouvelle :

- Intégrer les principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains. Ainsi les projets seront adaptés aux micro-climats que présentent le territoire pour bénéficier des apports solaires naturels tout en permettant une ventilation naturelle des espaces d'interface et des bâtiments ;
- Établir dans les documents d'urbanisme des règles (zonage, choix de localisation des zones d'urbanisation nouvelle...) de telle manière que cette conception bioclimatique puisse être mise en œuvre facilement ;
- Définir des règles de gabarit et d'implantation des nouvelles constructions favorables à l'observation des principes du bioclimatisme et à une consommation d'énergie la plus faible possible (potentiellement inférieure à la réglementation thermique en vigueur) (...)

Dans les opérations de réhabilitation :

- Définir dans les documents d'urbanisme des règles (règlement) permettant l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux...) ;

- Autoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale.

Enfin, le SCoT encourage au développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires, et à la compacité des formes urbaines, afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.

Ce que dit le PLU (PADD) : Encourager la réduction des consommations énergétiques pour les constructions nouvelles ainsi que pour la réhabilitation des logements anciens en autorisant :

- Les panneaux photovoltaïques
- L'installation d'éolienne domestique
- Le chauffage par géothermie, etc.

➔ Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, porteur du SCoT et de différents outils financiers sur la transition énergétique (programme européen LEADER, TEPCV avec le Ministère de la Transition Ecologique et contrats de territoire avec le Conseil Régional), a piloté une « Mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs publics et privés aux échelles intercommunales afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique » dite « Mission TEPOS » qui rappelle les objectifs de sobriété énergétique en matière d'urbanisme. Il est rappelé qu'en terme d'urbanisme la transition énergétique ne se limite pas à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments par la production d'énergies renouvelables. Il faut encourager la sobriété énergétique de la construction elle-même : isolation, implantation, orientation, compacité des volumes, lutte contre la chaleur par l'utilisation de couleurs claires, utilisation de matériaux naturellement isolant tant en été qu'en hiver, végétalisation des abords permettant l'apport de soleil en hiver et d'ombre en été...

Réserves : Traduire ces 2 volets dans le PADD. En cohérence avec la fiche urbanisme issue de la mission TEPOS, demander a minima dans les OAP et le règlement une simplicité des volumes et une compacité des constructions. Dans les OAP, encourager l'implantation en limite des bâtiments afin de limiter les déperditions de chaleur dans les constructions destinées à être chauffées et la plantation de végétation haute à feuilles caduques au sud et à l'ouest des constructions. Dans le règlement écrit, en fonction de la priorisation entre les enjeux paysagers et les enjeux énergétiques, limiter le recours aux teintes trop sombres, assouplir l'application des articles sur l'orientation des bâtiments dans le cadre d'un bâtiment bioclimatique.

Erreurs ou précisions demandées sans incidence sur la compatibilité

Diagnostic et justifications :

De manière général, ce document manque de cohérence. En effet, de nombreux éléments du document intitulé Evaluation environnemental aurait plutôt eu leur place ici. La lecture du dossier s'en trouve très compliquée et les choix politiques sont difficilement repérables. Il aurait été opportun de rassembler à un seul endroit une comparaison des scénarios, l'objectif de croissance démographique choisi et les éléments qui en découlent : le nombre de logements à construire et le nombre de logements à réhabiliter, le foncier nécessaire pour les nouveaux logements et sa justification (actuellement dans le PADD), le choix de l'emplacement de ce foncier, la densité visée dans les projets, la densité générale visée, le nombre d'emplois nouveaux attendus, le foncier nécessaire et sa justification (actuellement dans le PADD)...

Le document ne contient pas réellement de justifications malgré son intitulé.

Page 7 : le Scot est celui de la Bresse bourguignonne (et non louhannaise)

P12 : corriger le nom des communautés de communes

P12 : Corriger avec « Le Pays intervient dans les domaines du tourisme, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, du développement local et de la santé. »

P13 : les données démographiques s'appuient sur les chiffres de 2015 alors que les dernières données sont celle de 2018.

P14 : Préciser la phrase « la commune du Miroir a une part 20% plus importante de 0-14ans et 45-60 ans »

P20 : l'intitulé du chapitre « les scénarios démographiques » ne correspond pas à son contenu qui ne concerne que des phénomènes et ne traduit pas une volonté politique.

P24 : le diagnostic devrait faire part des projets de développement des entreprises existantes.

P45 : Vérifier la pertinence de « D'après le PAC le SAGE Arroux Bourbince est suspendu »

P45 : corriger «le » Solnan

P61 : le SRCE ne s'applique pas au PLU en cas de SCoT intégrateur comme c'est le cas ici

P62 : parler du territoire de la Bresse bourguignonne plutôt que du SCoT

P65 : la carte est illisible

P70 : la carte ne semble pas correspondre à la légende. Préciser dans la légende comment les zones humides ont été identifiées

P75 : il est indiqué sur le SDAGE demande de ne pas dégrader les zones humides y compris celles n'ayant pas fait l'objet d'inventaire. Expliquer comment l'inventaire existant a été complété dans le cadre du PLU (voir remarques plus haut)

P77 : Il est difficile de comprendre comment le territoire comporte 9 exploitations classées ICPE et seulement 6 exploitations agricoles. Distinguer peut-être bâtiment et exploitations.

P79 : le RSD en question est le RSD de Saône et Loire. Les périmètres générés par le RSD de Saône et Loire ne sont pas ceux indiqués ici.

Préciser si des enjeux maraichers existent sur la commune.

P82 : Compléter la phrase « Les caractéristiques architecturales »

Compléter ce chapitre avec le patrimoine bâti local à protéger (voir remarques SCoT ci-dessus)

P83 et suivants : au vu des photos les constructions d'habitation sont recouvertes de tuiles plates (qui sont les tuiles traditionnelles de la Bresse du Nord) ou de tuiles mécaniques de forme plate.

Au vu des photos, les toitures sont à **2 pans ou à 2 pans + croupes** et non à 4 pans (un pan est porté par une faitière selon le dicobat qui parle de croupe ou de versant pour une toiture issu d'un seul point)

P86 : les couleurs de la légende et de la carte ne correspondent pas (idem p88)

P93 : le permis accordé aux Gambards n'est plus valide, la construction n'est pas commencée. Ce plan est incohérent avec le plan de zonage. La dent creuse identifiée pour 1 logement dans ce secteur n'est plus une dent creuse mais une extension à compter en tant que telle dans les justifications (voir remarque plus bas).

PADD

P4 : le PLU n'a pas à prendre en compte le SDAGE vu que le SCoT est dit intégrateur ;

P5 : le choix de développement aurait pu être comparé à d'autres scénarios dans le cadre du diagnostic. L'ensemble du projet serait plus compréhensible si les choix politiques étaient rassemblés en un seul endroit (ici ou dans le document précédent)

P6 : attention sur la confusion entre logements locatifs aidés et typologie de logements. Imposer du locatif aidé limite la possibilité d'un projet porté par un aménageur privé. Il est difficile en ce moment de mobiliser les bailleurs sociaux sur le territoire.

P12 et 13 : même remarque : rassembler toutes les justifications au même endroit

Carte de synthèse : il semble qu'il n'ait pas d'OAP prévue dans la partie réglementaire sur le terrain entouré derrière la mairie.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 27/37	L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 9	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 36	
<u>Date de la convocation</u> : 16/04/2021	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-026 : Nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 11 communes et renouvellement de la convention en cours pour 10 communes

- *Vu les délibérations n°2015-019 du 8 juin 2015 et n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2021-012 validant l'annexe financière 2021 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signées le 1er juillet 2015 et renouvelées le 1er juillet 2018 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de Branges, Cuisery, Louhans, Sainte-Croix, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usage, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay, et notamment l'article 8 Durée et Effet ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signées le 1er juin 2018 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Diconne, Mervans, Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Savigny-en-Revermont, Sens-sur-Seille, Serley, Thurey et notamment l'article 8 Durée et Effet;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;*

Pour les communes de **Branges, Cuisery, Louhans, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usage, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay**, il doit être établi une nouvelle convention. Le modèle proposé en annexe reprend la majorité des termes de la convention initiale, en complétant les conditions de mise à dispositions des logiciels d'aide à l'instruction, en listant les coûts de fonctionnement du service instructeur mis à la charge des communes et en détaillant les rôles de chacun

lors de la phase de récolement des travaux afin de refléter au mieux le fonctionnement actuel. L'annexe financière 2021 est reconduite telle qu'elle a été validée lors du budget 2021.

Afin d'harmoniser les dates des conventions pour les 51 communes, il est proposé que la présente convention soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les communes de **Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Diconne, Mervans, Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Savigny-en-Revermont, Sens-sur-Seille, Serley, Thurey**, M. le Président indique que les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ont été signées le 1er juin 2018 pour 3 ans et qu'elles sont renouvelables 1 fois pour la même durée. Afin d'harmoniser les dates des conventions pour les 51 communes, il est proposé, en parallèle du renouvellement, que la présente convention soit renouvelé jusqu'au 31 décembre 2026. Cette modalité prend la forme d'un avenant à la convention initiale.

L'annexe financière 2021 est reconduite telle qu'elle a été validée lors du budget 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer les 11 nouvelles conventions selon le modèle en annexe avec les communes de Branges, Cuisery, Louhans, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usuge, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay avec une date d'effet au 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** le renouvellement au 1er juin 2021 des 10 conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Diconne, Mervans, Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Savigny-en-Revermont, Sens-sur-Seille, Serley, Thurey.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annexé pour renouveler la convention avec les 10 communes jusqu'au 31 décembre 2026.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 06.10.2022
et publié, affiché ou notifié le...07.10.2022

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Dont l'adresse est : MIFE, 4 promenade des cordeliers – 71500 Louhans

Représenté par son Président Monsieur Anthony VADOT, habilité à signer par délibération n° du
Comité syndical du,

Ci-après désignée « le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne »

D'une part

ET

La Commune de

Dont l'adresse est :

Représentée par son Maire,, habilité à signer par délibération
n° du Conseil municipal du

Ci-après, dénommée « la Commune »,

D'autre part

Ci-après désignées « les parties »

Textes législatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L.422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- les articles de R.423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R.423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Préambule

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, il a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Cette habilitation statutaire aura pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol auprès de la commune de, représentée par son Maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune, conformément à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que cette convention ne porte que sur l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol. La compétence planification urbain et le pouvoir de police de la délivrance des actes d'urbanisme ne font pas partie du champ de cette convention.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique, durant sa période de validité, à l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme d'information (CUa) *(A supprimer le cas échéant)*
- Des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Des permis de construire.
- Des permis de démolir.
- Des permis d'aménager.
- Des déclarations préalables.

- Des autorisations de travaux (AT) de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 3 : Modalités de la prestation de service

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition

Sous la direction et l'autorité de son Président, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service dédié. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

L'exercice des missions du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, définies à l'article 2, demeure de la responsabilité du Maire de la Commune. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

B) Délégation de signature

En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le Maire pourra autoriser par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Dans ce cas, une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service dédié, dès l'application de la présente convention.

C) Logiciels d'aide à l'instruction et droits utilisateur

Des logiciels d'aide à l'instruction sont mis en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Ces logiciels pourront être mis à disposition des communes qui en font la demande avec des droits limités à la création et à la visualisation afin de ne pas compromettre l'intégrité des dossiers instruits par le service instructeur. Toutefois, dans le cas de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information par la commune, les droits de la Commune pourront être complets sur simple demande.

Article 4 : Obligations respectives des parties contractantes

A) Obligations du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

1) Instruction

Pendant l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne procède :

- à l'examen de la complétude des dossiers,
- à la rédaction des courriers de notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires,
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois et à sa transmission à la commune pour envoi au pétitionnaire,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la sollicitation de l'avis de professionnels si nécessaire et en accord avec la Commune (CAUE, SDIS, chambre d'agriculture, SIVOM, SICED, SYDESL, services de l'Etat...),
- à l'inscription des dossiers de demande d'AT à l'ordre du jour de la « Sous-Commission Départementale d'Accessibilité » et à la présentation d'un rapport par dossier devant la Sous-Commission à Mâcon,
- au renseignement de l'outil informatique de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :

- soit d'une décision de refus,
- soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.

Le service instructeur s'oblige, en cours d'instruction, à porter à la connaissance de la Commune tout élément de nature à entraîner un refus. Il est force de proposition pour proposer des solutions alternatives juridiquement acceptables.

Le service instructeur doit jouer un rôle important d'aide à la décision du Maire en l'informant des risques juridiques potentiels vis-à-vis du Code de l'Urbanisme et en estimant la gravité.

Le service instructeur pourra recevoir les porteurs de projet, sur rendez-vous exclusivement, à la demande de la commune et en présence de cette dernière, notamment sur les dossiers complexes. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service instructeur devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux. Les agents instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire, sur rendez-vous. Ils pourront également renseigner le pétitionnaire au téléphone sur simple appel de la mairie en activant le haut-parleur.

A l'issue de l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne adresse à la commune :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction, voire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés,
- accompagné des avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

2) Post instruction : contrôle de conformité, récolement, contentieux

Le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure les tâches suivantes :

- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Suite à la réception par le service instructeur de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposée par le pétitionnaire en mairie :

- Information de la Commune sur la recevabilité de la DAACT. Fourniture de modèles de courrier.
- Incitation de la Commune à effectuer les opérations de récolement, notamment si l'autorisation a fait l'objet de prescriptions précises. Les agents instructeurs peuvent accompagner la commune à sa demande pour le récolement des projets complexes.
- Information de la Commune dans le cas où le récolement est obligatoire (cas énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme : ERP, bâtiments inscrits, secteurs couverts par un PPRN/PPRT/PPRI, réserves naturelles). Les agents instructeurs peuvent accompagner la commune à sa demande pour le récolement des projets complexes.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée par les agents du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la commune en sera informée par mail l'incitant à prendre les dispositions nécessaires.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée par la Commune sur son territoire, le service instructeur fournira les modèles de courrier et de procès-verbaux nécessaires. Le procès-verbal

d'infraction devra être établi par toute personne assermentée à cet effet (Maire, officier de police judiciaire, agent communal assermenté...)¹.

Par ailleurs, le service instructeur pourra, à la demande de la commune, dans la limite de ses compétences, en phase de pré-contentieux ou en cas de recours gracieux, apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

B) Obligations de la commune

La commune reste le guichet unique. L'accueil du public et l'information des usagers sont à la charge de la commune. Une formation d'une demi-journée minimum pour les agents chargés de cet accueil est mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

1) Phase dépôt :

- La commune réceptionne le dossier, vérifie que l'ensemble des pièces soient présentes et dûment renseignées et attribue un numéro de dossier selon la nomenclature en vigueur. Le dossier de demande peut être enregistré directement sur le logiciel commun.
- Les dossiers ADS et pièces complémentaires devront être transmis au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement le dossier à l'ABF, et en tout état de cause le transmet au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

2) Phase instruction :

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou à réception des avis des gestionnaires de réseau pour les projets concernés, la commune transmet, à l'aide d'une fiche liaison (avis du maire) toutes les informations indispensables à l'instruction au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne : desserte en voirie et réseaux, présence de bâtiments agricoles à proximité, intégration paysagère, état de la sécurité incendie, etc.

3) Phase décision et notification :

Le projet de décision peut être validé ou non. En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé au pétitionnaire et à la préfecture pour contrôle de légalité. L'arrêté réceptionné par la préfecture sera communiqué au service instructeur.

¹ En aucun cas, le constat établi par les agents du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la Commune édit le courrier de rejet préparé par le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le transmet au pétitionnaire, signé par le Maire. Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

4) Phase suivi de chantier :

La Commune transmet pour suivi au service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne :

- un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- un exemplaire de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)

5) Contentieux :

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Une attestation de ce contrat sera transmise au service instructeur du Syndicat mixte.

6) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme

La commune informe au fur et à mesure le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : prescription d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme en vigueur, prescription d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, institution de taxes et participations et modifications de taux, délibération soumettant à autorisations clôtures, ravalement de façades, démolition, délibération instaurant un droit de préemption urbain.

A chaque modification ou révision du document d'urbanisme en cours ou lors de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme, la commune communique au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne **une copie numérique et un exemplaire papier** du document d'urbanisme visé par la Préfecture.

Article 5 : Modalités des échanges entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, **les transmissions et échanges par voie électronique** seront privilégiés entre la Commune, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le Maire communique au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une adresse courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation des délais élaborées par le service dédié du Syndicat mixte, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyées par voie électronique.

Adresse de courriel valide :

La Commune s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré (y compris pendant les périodes de congés) et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

L'adresse courriel du service dédié du Syndicat mixte est la suivante : ads@smbb71.fr

Article 6 : Distribution des tâches annexes

A) Classement et archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune (archivage légal).

Cependant, un exemplaire de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention sera conservé au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne environ 5 années au titre de l'instruction. Chaque année, les communes seront appelées à venir récupérer les dossiers d'instruction de l'année N-5. Elles seront encouragées à enrichir les dossiers conservés à la commune par les dossiers ayant servi à l'instruction, parfois plus complets.

En outre, le Syndicat mixte réceptionnera les dossiers précédemment instruits par les services de la DDT pour la commune : depuis 3 ans pour les certificats d'urbanisme, 5 ans pour les déclarations préalables et les permis de construire et sans limite pour les permis d'aménager. Ces dossiers seront restitués au fur et à mesure si besoin à la commune.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués sans délai à la commune.

B) Statistiques et SITADEL

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme **pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.**

C) Taxes

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne transmet tous les éléments des dossiers qu'il a instruits à la DDT/services taxes pour la liquidation des taxes d'urbanisme. Il transmet à la commune une copie des courriers de taxation.

Taxes et contributions doivent être inscrites par la commune dans un registre mis à disposition du public.

Article 7 : Modalités financières

A) Coût du service et répartition financière

Chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par application des coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8
- 1 demande d'autorisation de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) vaut 0,8

Les coefficients tiennent compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services).

La commune s'engage à régler au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sa part **du coût de fonctionnement** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** (traité=projet de décision envoyé par le service dédié à la mairie) **pour le compte de la commune.**

Le coût de fonctionnement du service instructeur comprend notamment les charges et salaires des agents instructeurs, les frais de déplacement liés aux rendez-vous en mairie et visite sur place, les abonnements à des publications de veille juridique, les coûts de maintenance et d'hébergement des logiciels dédiés, l'évolution des postes de travail et l'achat spécifique de petits matériels et de données quand ceux-ci sont strictement liés et nécessaires à l'instruction, ...

Le règlement se fera sous forme de trois versements (deux avances et le solde).

Les 2 avances, payables en avril et en août de l'année N sont chacune égales à 35% du montant total de la participation de la Commune au coût de fonctionnement estimé du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes traités en année N-1** pour la Commune. Pour les nouvelles communes la base sera les chiffres fournis par la DDT de Saône-et-Loire (sur année N-1 ou N-2). Les montants des avances sont détaillés dans l'annexe à la présente, qui sera renouvelable chaque année.

Pour les conventions signées entre le 15 mars et le 15 juillet, une seule avance de 70% sera payable en août de la même année.

Le solde, établi le 15 décembre de l'année N, est égal au montant total de la participation de la Commune au coût réel de fonctionnement du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** pour la Commune, du 15 décembre de l'année N-1 au 14 décembre de l'année N ou de la date d'intégration au 14 décembre de l'année N, auquel on aura retranché les avances.

Un titre de recette est ainsi établi par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne au 15 mars, au 15 juillet et au 17 décembre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité du service dédié.

B) Frais de fonctionnement et d'affranchissement

La Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. **Le Syndicat mixte prend notamment à sa charge la location des locaux, le coût des fluides, les achats de matériel mutualisé avec d'autres services et le coût des services supports.**

Concernant les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, notification de la liste des pièces manquantes, consultations des personnes publiques, notification des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, des pièces manquantes dans le délai de 3 mois) ils sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour les courriers envoyés par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

Article 8 : Durée – Effet

Date d'effet (si différente de la date de signature) : 1^{er} juillet 2021

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2026. L'annexe sur les modalités financières est mise à jour chaque année.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune ou le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes :

- une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois, y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Article 10 : Responsabilité

Le fonctionnement du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne relève exclusivement du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La Commune reste responsable juridiquement, vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du Maire de la Commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Conciliation et litiges

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires.

A, le

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

A, le

Pour la Commune,

....., Maire

Annexe Modalités financières année 2020

Délibération n°....

1. **Coût de fonctionnement prévisionnel année 2020** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (personnel, charges administratives, maintenance logiciel et abonnement) :

Montant prévisionnel : 200 600 €

2. **Montant prévisionnel de l'année 2020** pour la commune :

Commune	Equivalents PC traités ¹ en 2019 (chiffres DDT)	Clé de répartition prévisionnel (en %)	Avance payable en avril 2020	Avance payable en aout 2020	Coût prévisionnel ² Année 2020 (sur la base de 4 mois)
LE FAY	20	1,9%	-	-	1 000 €

3. **Solde payable en janvier 2021 :**

La répartition entre les communes est calculée sur la base du nombre d'actes³ effectivement traités pour la commune du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2020 ou, pour les communes nouvellement intégrées, de la date d'intégration au 14 décembre 2020.

Le coût pour chaque commune est calculé en fonction du coût réel de fonctionnement du service pour l'année 2020.

¹ traités = projet de décision envoyé par le service instructeur à la mairie.

² Si la part de chaque commune est la même que l'année précédente et que le coût de fonctionnement prévisionnel est bien celui prévu.

³ Y compris les autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE

Avenant n°1

Afin d'harmoniser la durée des conventions pour les communes instruites par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et faciliter le suivi des renouvellements, **l'article 8 Durée et effet** de la convention est modifié comme suit :

~~La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.~~

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2026.

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Fait en trois exemplaires.

A, le

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

A, le

Pour la Commune,

....., Maire

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37 L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/04/2021 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-027 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;*

En raison des nécessités de service, les agents du Syndicat mixte peuvent être amenés à effectuer des heures en supplément de leur temps de travail hebdomadaire, notamment dans le service instructeur où les délais d'instruction sont contraints. Ces heures sont effectuées à la demande du Président ou du responsable du service et contrôlées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 90 % : $25 \text{ h} \times 90 \% = 22,5 \text{ h}$ maximum).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur territoriaux.
- **COMPENSE** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.
- **DIT** que la rémunération horaire de ces heures est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..06.05/2021
et publié, affiché ou notifié le...07.05/2021*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37 L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 36

Date de la convocation : 16/04/2021 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-028 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité et recrutement d'agents contractuels de remplacement

- *Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 12 avril 2021 ;*

M. le Président indique que depuis novembre 2020 le nombre de dossiers à traiter par mois par le service instructeur est de 25 à 50% supérieur à celui des même mois de 2019 ou 2020 comme l'indique le graphique en annexe qui compare le nombre de dossiers reçus par mois depuis le 1er juillet 2018.

Afin de soulager les agents instructeurs dans les tâches administratives d'enregistrement des dossiers, de rédaction des courriers de consultations des services concernés, de gestion de la boîte courriel, d'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables simples, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires maximum sous forme d'un contrat d'une durée de 3 mois, renouvelable, pour une durée maximum de 6 mois. Un temps incomplet serait le bienvenu (entre 20 et 25h).

En complément, Monsieur le Président indique que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité du service instructeur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires maximum.
- **VALIDE** une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..04.10.2021
et publié, affiché ou notifié le...07.10.2021

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

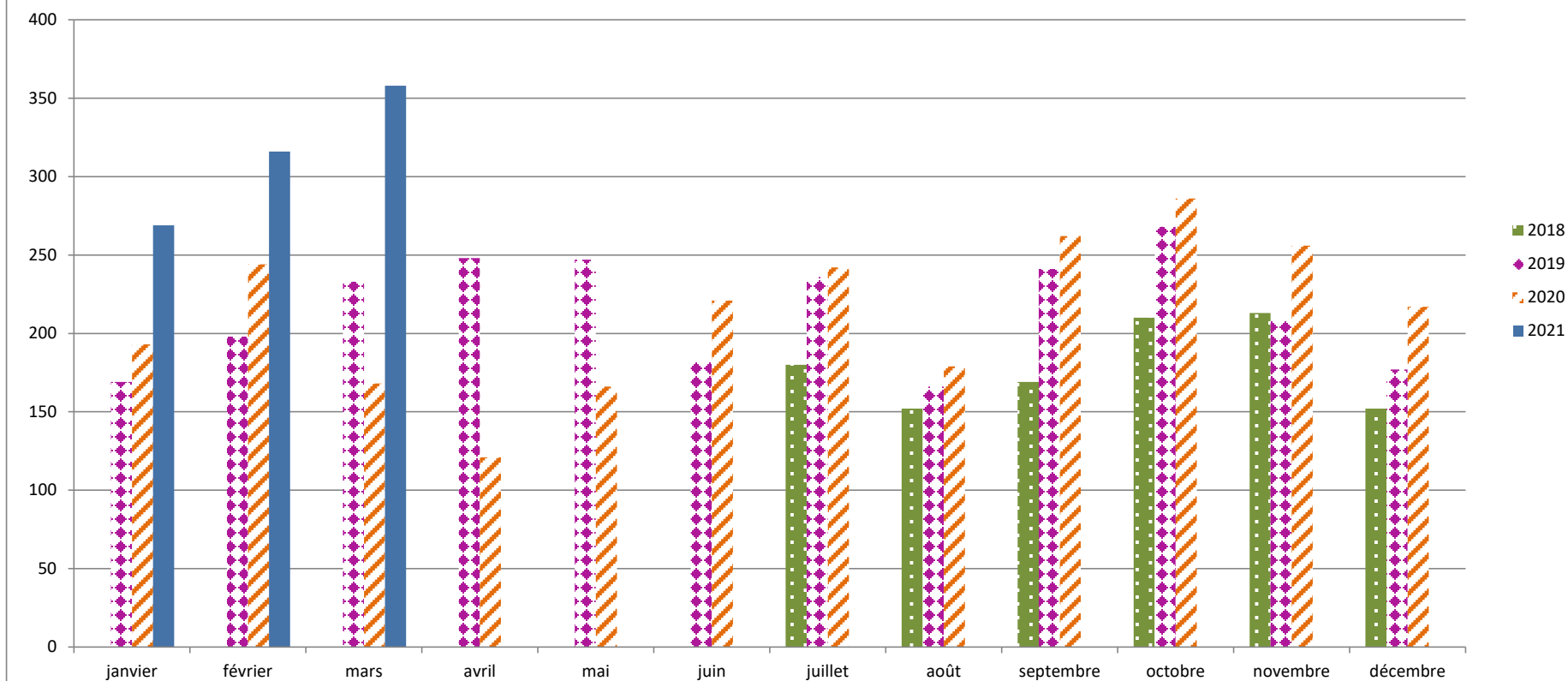
Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Contrôle d'activité du service ADS

Nombre de dossiers reçus par mois depuis le 1er juillet 2018



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 27/37

L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 9

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 36

Date de la
convocation :
16/04/2021

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-029 : Décision modificative N°1 du Budget Annexe

- *Vu le budget annexe approuvé le 1er février 2021 ;*
- *Vu la délibération créant un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 12 avril 2021 ;*

M. le Président explique que les dépenses correspondantes aux paiements des heures supplémentaires des agents instructeurs et à la rémunération du poste sur l'emploi non permanent doivent être inscrites au budget annexe. L'annexe financière des communes ne sera pas modifiée pour le montant des acomptes d'avril et d'août.

Il convient donc d'inscrire les montants supplémentaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Au chapitre 12–Charges de personnel–Article 64111 – Fonction 08 – Rémunération principale : + 8 000€

Au chapitre 12– Charges de personnel–Article 64118 – Fonction 08 – Autres indemnités : + 2 000€

Au chapitre 12– Charges de personnel–Article 6451 – Fonction 08 – Cotisations à l'URSSAF : + 5 000€

Au chapitre 12–Charges de personnel–Article 6453 – Fonction 08– Cotisations caisse retraite : + 3 000€

RECETTES :

Au chapitre 74 – Dotations et participations–Article 74748 – Fonction 08 – Participation des communes :
+ 18 000€

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe comme détaillée ci-dessus.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..06/05/2021
et publié, affiché ou notifié le...07/05/2021*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 27/37	L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 9	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 36	
<u>Date de la convocation</u> : 16/04/2021	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme MOREL Martine, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-030 : Décision modificative N°1 du Budget Principal

- *Vu le budget principal approuvé le 1er février 2021 ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 12 avril 2021 ;*

M. le Président explique qu'il est possible d'utiliser les crédits affectés aux dépenses imprévues sur simple certificat administratif pour mandater sans retard des dépenses sur des articles insuffisamment budgétisés.

Un certificat administratif a donc établi le 29 mars 2021 pour permettre de rembourser un hébergeur de la taxe de séjour perçue en double par le syndicat mixte (versement par chèque et via la plateforme Holiday Home Division).

Les virements de crédits ci-dessous ont donc été effectués :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Au chapitre 022 – Article 022 – Fonction 01 – dépenses imprévues
- 400 euros

Au chapitre 67 – Article 673 – Fonction 08 – Titres annulés sur exercice antérieur
+ 400 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal comme détaillée ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ...04/05/2021
et publié, affiché ou notifié le...07/05/2021

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

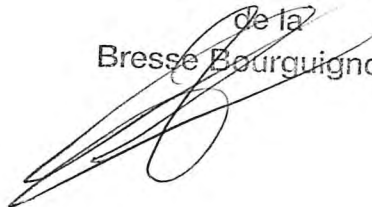


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 avril 2021– 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/37 L'an deux mille vingt et un le vingt - six du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni au Palace Pierre Provence – Place de la Libération à 71500 LOUHANS.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 16/04/2021
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, M. GANDREY Julien, Mme GANDRE Stéphanie, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christine

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2021-031 : Convention-cadre avec le Centre de Gestion 71

- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- Considérant la réunion de bureau du 12 avril 2021 ;

M. le Président indique que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Thème	Prestations
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail

	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

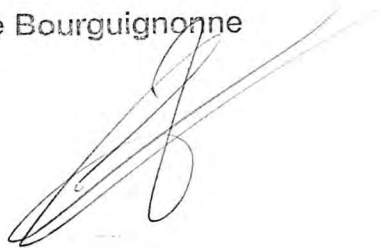
L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre présentée en annexe, proposée par le CDG 71.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelle du Centre de Gestion 71.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71 et les actes et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..04/05/2021
et publié, affiché ou notifié le..07/05/2021*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

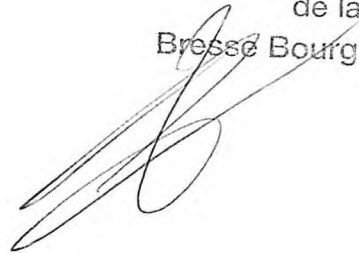


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Convention-cadre

Adhésion aux missions facultatives

Collectivités & établissements
affiliés



La convention-cadre en quelques mots

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoires définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration. Ces missions sont optionnelles pour les collectivités et établissements, qui peuvent les déclencher à la carte en tant que de besoin.

Une convention-cadre est proposée aux affiliés de droit, pour établir les modalités du recours à ces prestations.

Conformément aux articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements affiliés de droit, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement par la mise à disposition de son portefeuille de prestations facultatives.

Entre le **CDG71**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire (dénommé « CDG 71 »), dont le siège est situé 6 rue de Flacé – 71018 Mâcon Cedex, **représenté par son Président, M. Gérald GORDAT**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour la période du *(date de signature)*

au 30 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 71, en application des articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG71

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses missions optionnelles sont les suivantes. Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

THÈMES	PRÉSTATIONS
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL :
	Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Les prestations concernées par la signature d'une demande d'adhésion sont les suivantes :

- > Médecine préventive,
- > Gestion externalisée des paies et des indemnités,
- > Agence d'intérim territorial

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment. Le formulaire d'adhésion est annexé à la convention.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (*devis, ...*).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue du 30 juin 2026, le CDG 71 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement. Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 71 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à :

Le :

Le Maire / Président :

Le Président du CDG71,

Gérald GORDAT



Missions du CDG71

facultative

Formulaire d'adhésion

(Annexe à la convention-cadre)

Collectivité :

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

(cocher la / les case(s))

Gestion externalisée des paies et des indemnités date d'effet :

Agence d'intérim territoriale publique date d'effet :

Service de médecine préventive date d'effet :

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :